Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AISNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 1 du mois de Février 2012

207 ème année **2012**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PREFECTURE

CABINET

Bureau du cabinet
Section Affaires générales

-Arrêté du 12 janvier 2012 accordant la Médaille de bronze de la jeunesse et des sports à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2012 page 196

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 1er février 2012 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier page 197

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

-Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim page 197

-Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne page 223

-Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de VERVINS page 233

-Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, sous-préfet de CHATEAU-THIERRY page 238

-Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Paul COULON, sous-préfet de SOISSONS page 243

-Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN page 248

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

-DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE U.S.E.D.A. à LAON Commune de BONY PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) page 253

Service Urbanisme et Habitat - Unité Habitat Logement

-Arrêté du 2 février 2012 modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat page 254

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT – DELEGATION LOCALE DE L'AISNE

-Décision n°02-2012 du 2 février 2012 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs page 255

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

-Arrêté en date du 3 septembre 2011 portant délégation à Madame Marie Christine LEMAITRE, Contrôleuse des finances publiques page 257

-Arrêté en date du 8 septembre 2011 portant délégation de signature à Mademoiselle Claudine LHEUREUX, Contrôleuse des finances publiques page 258

-Arrêté en date du 24 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Sandrine GODARD, Contrôleuse Principale des finances publiques page 258

-Arrêté en date du 8 juillet 2009 portant délégation de signature à Madame Colette TREMBLAIS, Contrôleuse des finances publiques, affectée au secteur Impôt page 259

-Arrêté en date du 31 décembre 2008 portant délégation de signature à Madame Christine HEBANT, Inspectrice des finances publiques adjointe et à Monsieur Alain BRANCHAREL, Contrôleur des finances publiques page 260

-Arrêté en date du 20 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur François MEURANT, Contrôleur Principal des finances publiques page 260

-Arrêté en date du 20 avril 2011 portant délégation de signature à Mademoiselle Nathalie SARTELET, Agente administrative des finances publiques page 261

-Arrêté en date du 20 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Christelle DURAND, Agente administrative Principale des finances publiques page 261

-Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Marie José KONIECZNY, Inspectrice des finances publiques, exerçant les fonctions d'adjointe page 262

-Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (Soissons) page 262

-Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (Soissons II) page 263

- Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (Soissons III) page 263

-Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (SIE Soissons I) page 264

-Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (SIE SQ I) page 265

-Arrêté en date du 1er septembre 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne MARTINE (SIE SQ II) page 266

- Arrêté en date du 8 septembre 2011 portant délégation de signature (Bohain-en-Vermandois IV) page 266

-Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire page 267

-Arrêté en date du 1er juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine JUPIN, Agente administrative des finances publiques (Saint Simon) page 268

-Arrêté en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Guy ANCELOT, Contrôleur des finances publiques (Saint Simon) page 269

-Arrêté en date du 3 septembre 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-France SABLAIN, Contrôleuse des finances publiques (Saint Simon) page 269

-Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique page 270

-Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources page 272

-Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant délégation de signature en matière domaniale page 273

-Arrêté en date du 1er février 2012 portant délégation de signature à l' inspecteur et contrôleurs du service des impôts des entreprises de Saint Quentin à l'effet de signer les avis à tiers détenteurs au nom du comptable page 274

-Arrêté en date du 1er février 2012 portant délégation de signature à Mme MARTINE, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer les bordereaux de déclaration de créances fiscales au nom du comptable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin page 275

-Arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne page 275

-Arrêté du 2 février 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniales, gestion et aliénation des biens de l'Etat page 277

-Arrêté du 2 février 2012 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation page 279

-Décision administrative de subdélégation de signature en matière domaniale en date du 2 février 2012 page 279

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé

-Arrêté du 30 janvier 2012 relatif à la demande d'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence en remplacement d'un équipement existant sur le site du centre hospitalier de Soissons,déposée par la SCM CBGD à Soissons (anciennement dénommée SCM Gamma F-G) page 281

-Arrêté du 30 janvier 2012 relatif à la demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique en remplacement d'un équipement existant sur le site du centre hospitalier de Soissons, déposée par le GIE « IRM SOISSONS » à Soissons page 283

- Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie en date du 1er février 2012 (DROS -H-12_059 : centre hospitalier de Soissons : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires page 285

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

-Centre hospitalier de CHATEAU THIERRY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 285

-Centre hospitalier de CHAUNY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 286

-Centre hospitalier de HIRSON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 286

-Centre hospitalier de LA FERE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 287

-Centre hospitalier de LAON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 287

-Centre hospitalier de VERVINS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 287

-Centre hospitalier de SAINT QUENTIN : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 288

-Centre hospitalier de SOISSONS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 288

-Centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 289

-Centre hospitalier de GUISE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 page 289

Direction de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux

-Arrêté DESMS n° 2012/5 du 16 janvier 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gérontologique de La Fère (02) page 290

-Arrêté DESMS n°2012/10 DU 16 JANVIER 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02) page 291

-Arrêté DESMS n°2012/13 du 17 janvier 2012 relatif à la composition du conseil d'administration des Etablissements Publics Handicaps Education Soin Emploi, dit groupe EPHESE page 292

Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé

Arrêté n° 2012-003 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne Nord Haute Somme page 293

Arrêté n° 2012-004 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne Sud page 297

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Services à la Personne

Arrêté du 27 janvier 2012 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne (numéro :SAP / 780222063 à l'Office Social de SAINT-QUENTIN). page 301

Arrêté du 27 janvier 2012 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne (numéro : SAP / 240200063 au SIVOM du Nord de la Thiérache du NOUVION EN THIERACHE) page 302

Arrêté du 27 janvier 2012 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 780228367 à l'Association d'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile de SOISSONS page 303

Arrêté du 27 janvier 2012 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne (numéro : SAP / 260205463 au Centre Communal d'Action Sociale du NOUVION EN THIERACHE) page 304

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
PAE – Service Tabac

Arrêté du 1er février 2012 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent page 305

PREFECTURE

CABINET

Bureau du cabinet
Section Affaires générales

Arrêté du 12 janvier 2012 accordant la Médaille de bronze de la jeunesse et des sports à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2012

A R R E T E :

Article 1er- La Médaille de Bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

AUGER née GARGANI Arlette

BAUDOUX née CHASSAGNEUX Gilberte

BREILLAT Guy

CARPENTIER Marc

CERVEAUX Joël

CHEVALIER Louis

CLAISSE Gérard

DECOTTIGNIES Marie-Laure

DEMERIN née ACHON Valérie

LEMAIRE née DIAS Alzira

MERIC Louis

MILLE née DEL-BEN Laetitia

PATURLANNE Alain

ROBACHE Bruno

ROUSSEL née DELCOUR Gilberte

ROUTIER Serge

VIAULT Michel

Article 2- Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à LAON, le 12 janvier 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Pierre BAYLE

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 1er février 2012 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Article 1 : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : FRANCK
- Prénom : Jérémy
- Date et lieu de naissance : 12 juillet 1979 à Laon
- Adresse ou domiciliation : 12 rue des Dames 02380 Fresnes sous Coucy

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aisne sont chargés de l' exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 1 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet
Signé :Myriam GARCIA

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97.330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 16 décembre 2011 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental des territoires de l'Aisne, par intérim,

VU l'arrêté donnant délégation de signature à M. Philippe CARROT, Directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim, du 16 décembre 2011,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

ARRETE

Article 1er : A l'exception des principales correspondances destinées aux administrations centrales, aux services régionaux, des correspondances aux parlementaires et aux conseillers généraux, dans toute matière qui engage juridiquement ou financièrement l'État, ou qui présente un intérêt dépassant le cadre départemental, délégation de signature est donnée à M. Philippe CARROT, Directeur départemental des territoires par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes suivants :

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
A	**PERSONNEL**	
1	Nomination et gestion des agents du corps des contrôleurs des TPE	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié par le Décret n°2003-361 du 11 avril 2003, modifié
2	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié
3	Nomination et gestion des personnels de catégories C administratifs et techniques du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM)	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
4	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. - tous les fonctionnaires de catégories A,B,C, à l'exception des fonctionnaires de catégorie A+	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
5	Mise en position	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984

	1.de détachement 2.de disponibilité 3.de congé parental 4.d'accomplissement du service national et réserve opérationnelle 5.autres positions et réintégration des fonctionnaires et contractuels de catégories B, C en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, sauf pour les corps dont la gestion n'est pas déconcentrée.	Décret 85-986 du 16 septembre 1985. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004.
6	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAAP	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Arrêté ministériel du 8 juin 1988 modifié par arrêté du 21 septembre 1988.
7	Congés annuels	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984
8	Congés maladie maternité, paternité formation autres congés	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984
9	Octroi aux fonctionnaires et contractuels de catégories A, B, C d'un Compte épargne Temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002, modifié. Arrêté ministériel du 27 décembre 2002 Décrets 2008-1136 du 3 novembre 2008 et 2009-1065 du 28 août 2009
10	Droits syndicaux - autorisations spéciales d'absence décharges d'activité, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAAP. congé pour formation syndicale, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAAP.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique décret n°84-954 du 25 octobre 1984

11	Autorisations spéciales d'absence - garde d'enfants événements de famille fonctions électives sapeurs-pompiers volontaires don du sang autres cas	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n°84-16 du 11 janvier 1984
12	Signature des ordres de mission aux agents qui se déplacent pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié.
13	Exécution des modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.	Décret n° 86-416 du 12 mars 1986, modifié.
14	Attribution de la NBI aux agents des catégories A, B C, du MEEDDM : - Détermination des postes éligibles et du nombre de points - Actes individuels d'attribution	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décrets n°2001-1161 et 1162 du 7 décembre 2001 Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001
15	Attribution : - de la prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint -du complément indemnitaire pour certains fonctionnaires de l'état à l'occasion d'opération de restructuration -de l'indemnité volontaire de départ, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAAP	Décret 2008-366-367-368 et 369 du 17 avril 2008
16	Décisions en matière disciplinaire concernant les personnels de catégories A, B et C concernant les sanctions du 1er groupe sauf pour les agents dont la gestion relève du MAAP,	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, modifié.
17	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	
18	Gestion des fonctionnaires-stagiaires Recrutement et gestion des vacataires	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté ministériel du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, modifié. Arrêté ministériel du 8 juin 1988 modifié par arrêté du 21 septembre 1988. Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié

19	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail, sauf pour les agents dont la gestion relève du MAAP	
20	Concessions de logement appartenant à l'État	Arrêté du 13 mars 1957 Code du Domaine de l'État.
21	Notification individuelle d'interdiction d'abandon de poste en cas de grève (réquisition).	
22	L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
B	**AGRICULTURE**	
1	**PRODUCTIONS VEGETALES** : Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires relatifs :	
1.1	-aux organisations communes de marché des céréales, des oléagineux, des protéagineux, du sucre et des produits amylacés,	
1.2	-à l'organisation commune de marché des fruits et légumes frais et transformés, de la floriculture et du tabac,	
1.3	-à l'organisation commune de marché du vin et des alcools,	
1.4	-aux mesures spécifiques en faveur des légumineuses à grain ; mesures transitoires pour le lin non textile.	
1.5	- l'interdiction de culture de plantes destinées à la replantation,	
1.6	-l'autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique,	
1.7	-l'autorisation de plantation nouvelle (vignes à vins de table, raisin de table et vignes mère de porte greffe),	
1.8	-l'agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux.	
2	**PRODUCTIONS ANIMALES** : Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires ou nationaux relatifs :	
2.1	- à l'organisation commune de marché du lait et des produits laitiers, (y compris la gestion des quotas laitiers),	
2.2	-aux organisations communes de marché de la viande bovine, des viandes ovine et caprine, de la viande porcine et de	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	l'aviculture,	
2.3	-à l'organisation commune de marché de l'apiculture,	
2.4	- à l'identification électronique des ovins et caprins	
2.5	-à l'agrément, tutelle et subvention des établissements d'élevage	
2.6	- à l'agrément des directeurs d'établissements d'élevage,	
2.7	-à l'agrément des programmes départementaux d'identification,	
2.8	- à l'autorisation d'exploitation des centres d'insémination,	
2.9	- à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur,	
2.10	- à l'octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination.	
3	**<u>SOUTIENS DIRECTS AUX AGRICULTEURS</u>** : Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant des règlements communautaires et nationaux relatifs :	
3.1	- au régime de soutiens directs liés à la surface à l'agriculture dans le cadre de la PAC (aides couplées, découplées et soutiens spécifiques dans les domaines végétaux et animaux)	
3.2	-aux mesures relatives à la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC	
3.3	- à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à l'aide aux ovins et aux caprins.	
3.4	- à l'aide à l'assurance-récolte en vue de l'indemnisation des aléas climatiques	
3.5	- à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune.	
3.6	-à la gestion des Droits à Paiement Unique : fixation des conditions et décisions attribution aux producteurs des droits à paiement unique, . attribution à certains producteurs de droits issus de la réserve, . décision de transfert de droits entre producteurs, . fixation du seuil d'agrandissement en cas de transfert de droits à paiement unique.	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	.reprise des DPU	
3.7	– à la gestion des droits à primes animales – échanges droits à primes animales / quotas laitiers	
4	**FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES** Décisions, arrêtés, conventions, contrats et labélisations relevant de l'application des règlements communautaires et nationaux relatifs :	
4.1	à l'installation de jeunes agriculteurs et à la transmission (dotation aux jeunes agriculteurs, bonifications d'intérêts de prêts, agrément des Plans de professionnalisation personnalisés)	
4.2	au programme pour l'installation et le développement des initiatives localisées (PIDIL)	
4.3	au dispositif « Agriculteurs en difficultés » comprenant les mesures liées aux plans de redressement, les aides à la reconversion professionnelle	
4.4	au régime dit « de minimis »	
5	**STRUCTURES**	
5.1	Décisions relevant du contrôle des structures agricoles et de la restructuration des exploitations agricoles y compris les dérogations de cessation d'activités	
5.2	Décisions et arrêtés relatifs à la mise en œuvre du statut du fermage, y compris les décisions prises en vertu de l'article L411-32 du code rural	Art. L.411-32 du code rural
5.3	Décisions relatives à la mise en œuvre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier	
5.4	Décisions relatives à l'agrément, au fonctionnement et à la dissolution des GAEC	
6	**AGRI - ENVIRONNEMENT ET AIDES A L'INVESTISSEMENT** Décisions, arrêtés, conventions et contrats relevant de l'application des règlements communautaires et nationaux relatifs à l'agri-environnement, au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, à l'agriculture raisonnée et au plan végétal pour l'environnement	
6.1	Mesures agri-environnementales (MAE)	
6.2	Contrats d'Agriculture Durable (CAD)	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
6.3	Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE)	
6.4	Programmes de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE) Programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	
6.5	Agriculture raisonnée	
6.6	Plan végétal pour l'environnement (PVE)	
6.7	Plan de performance énergétique (PPE)	
6.8	PRN Sucre	
6.9	Autres mesures liées à la mise en œuvre du PDRH hors axe 3 et 4 du FEADER	
7	**CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES**	
7.1	Décisions, arrêtés, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de la procédure et à l'instruction des dossiers à l'exclusion : -de la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole -des notifications en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance	Décret n°79-823 du 21 septembre 1979 – art 21 et 23
7.2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	
8	**BATIMENTS D'EXPLOITATION** Décisions, arrêtés et conventions liés à :	
8.1	-octroi des subventions accordées aux investissements réalisés dans les bâtiments d'exploitation,	
8.2	-plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin et autres filières d'élevage précisées par l'arrêté du 11 octobre 2007 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage,	
8.3	- plan de mise aux normes relatives au bien-être animal (notamment élevages de poules pondeuses, de truies gestantes, de palmipèdes gras)	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
9	**TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION** Validation des demandes de remboursement partiel instruites par la DDFIP	
10	**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES**	
10.1	Convocation, notification des avis Notification des demandes de saisine aux porteurs de projet	
10.2	Modification et élaboration des documents nécessaires au fonctionnement de la commission	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
C	**ENVIRONNEMENT**	
1	**FORET**	
1.1	Octroi des subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier	Décret 2007-951 du 15 mai 2007
1.2	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.412-1 à 12 du code forestier
1.3	Décisions de non opposition à déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres	Art. R.130-2 du code de l'urbanisme
1.4	Autorisations de coupe en régime spécial	Art. R.222-20 du code forestier
1.5	Décisions en matière de prime concernant le boisement de terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001
1.6	Autorisations des défrichements des bois et forêts	Art. R 312-1 à R 312- 6 du code forestier
1.7	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'Etat,	
1.8	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt	
1.9	Arrêté de soumission ou de distraction du régime forestier.	Art. R.141-5 du code forestier
1.10	Validation des contrats de gestion forestière établis entre l'office national des forêts et des particuliers pour la	Art. L.121-4 du code forestier

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	conservation et la régie de leurs bois et forêts.	
2	**CHASSE**	
2.1	Autorisations d'ouverture d'établissement d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. R.413-21 et 413-28 à 39 du code de l'environnement
2.2	Attributions des plans de chasse individuels et demande de révision	Art. R.425-8 du code de l'environnement
2.3	Destructions des animaux classés nuisibles	Art. R.427-7 à 24 du code de l'environnement
2.4	Agrément pour le piégeage	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007,
2.5	Arrêtés relatifs aux manifestations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
2.6	Associations communales ou intercommunales de chasse agréés à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'agrément	Art. R.422-1 à 422-80 du code de l'environnement art. R.422-17 à 422-41 du code de l'environnement
2.7	Autorisations de reprise, de transport et de lâchers d'espèces gibiers ou nuisibles	Art L.424-8 et 11, L.427-10, R.424-21, R.427-26, 27 et 28 du code de l'environnement
2.8	Récépissé de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit au gibier d'eau et autorisations de déplacement d'un poste fixe	Articles L.424-5 et R.424-17 et19 du code de l'environnement
2.9	Autorisations de détention de sangliers en tant qu'animal de compagnie	Art. L.412-1 et 415-1, arrêtés ministériels des 8/10/1982 et 10/08/2004 modifié et instruction ministérielle du 28 avril 1986,
2.10	Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'animaux nuisibles	Article R.427-25 du code de l'environnement
2.11	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour les comptages de nuit du petit gibier	Art. L.424-4 du code de l'environnement
2.12	Attestations de délivrance des permis de chasser émis avant le 1er septembre 2009	Art. 3 al 2 de l'arrêté ministériel du 27 août 2009
3	**PECHE**	
3.1	Application de la réglementation aux plans d'eau dits en eaux closes	Art. L.431-5 du code de l'environnement
3.2	Arrêtés relatifs aux piscicultures	Art. L.431-6 à L.431-8 du code de l'environnement
3.3	Autorisations exceptionnelles de pêche	Art. L.436-9 du code de l'environnement

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
3.4	Arrêtés d'autorisation de la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2è catégorie	Art. R.436-14 du code de l'environnement
3.5	Arrêtés d'autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie	Art. R.436-22 du code de l'environnement
3.6	Réserves temporaires de pêche	Art. R.436-73 à R.436-76 du code de l'environnement
3.7	Arrêtés d'agrément des Président et Trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	
3.8	Propositions de transaction pénale	Art. L. 437-14 et R. 437-6 à R. 437-7 du code de l'environnement
4	**POLICE DE L'EAU**	
4.1	Décisions individuelles prises en application d'un arrêté préfectoral relatif à la restriction des usages de l'eau	Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992
4.2	Arrêtés constatant le franchissement d'un seuil de sécheresse	Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n°92-1041 du 24 septembre 1992
4.3	Loi sur l'eau : -arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les dossiers soumis à autorisation -arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation, -récépissés de déclaration, -arrêtés portant prescriptions spécifiques à déclaration -arrêtés portant opposition à déclaration	Art. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement Art. R.214-6 à 31 du code de l'environnement Art. R.214-32 à 56 du code de l'environnement
4.4	Police et conservation des eaux, à l'exception des arrêtés de mise en demeure et de la modification des règlements existants	Art. L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
4.5	Curage, élargissement et redressement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et de ceux ordonnant les travaux du curage d'office aux frais des riverains	Art. L.215-14 à L.215-22 du code de l'environnement
4.6	Arrêtés de mise en demeure au titre des art. L.211-2, 3, 5 et 7 et L.214-1 à 9, 11 et 12	Art. L.216-1 du code de l'environnement
	Propositions de transaction pénale	Art. L. 216-14 et R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement
5	**AMENAGEMENTS FONCIERS**	
5.1	Aménagements fonciers ordonnés par le préfet avant le 1er janvier 2006 :	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Délégation est donnée pour l'ensemble des actes relatifs à l'aménagement foncier, à l'exception des arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier et ceux les clôturant.	
5.2	Aménagements fonciers ordonnés par une délibération du conseil général ou par un arrêté de son président, après le 1er janvier 2006 : Délégation est donnée pour le porter à connaissance au président du conseil général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement .	Art. L.121-13 du code rural
6	**FAUNE FLORE**	
6.1	Autorisations d'introduction à l'intérieur d'une réserve naturelle de végétaux et d'animaux d'espèces non domestiques	
6.2	Charte Natura 2000 :accusé de réception d'une demande d'adhésion et suspension de l'adhésion dans les cas prévus à l'article R414-12-1 du code de l'environnement	Art R.414-12 du code de l'environnement
6.3	Contrats Natura 2000	Art R.414-13 à 18 du code de l'environnement
6.4	Arrêtés de pénétration sur les propriétés privées en vue d'études et d'inventaires pour le document d'objectifs	Art. L.411-5, L.414-1 à 7 du code de l'environnement
7	**PROTECTION DU CADRE DE VIE - PUBLICITE**	
7.1	Lettre d'avertissement et arrêté de mise en demeure prononcé à l'encontre des propriétaires de dispositifs publicitaires en situation d'infraction	Art L.581-27 à L.581-33 du code de l'environnement
7.2	Lettre aux Maires leur demandant de procéder au recouvrement de l'astreinte prévue en cas d'injonction de suppression ou de mise en conformité du dispositif non suivi d'exécution	Art L.581-27 à L.581-33 du code de l'environnement
8	**ELECTRICITE**	
8.1	**Distribution d'énergie électrique** Autorisation d'établissement d'ouvrage de distribution d'énergie électrique exclusivement sur des terrains privés	Décret du 29 juillet 1927 Art. 2, modifié par décret n° 75-781 du 14 août 1975
8.2	Autorisation de traversées de concessions préexistantes par des lignes de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927, art.69. modifié par décret n° 75-781 du 14 août 1975, Circulaire d'application du 18 Février
8.3	Avis et approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927. Art. 49 & 50. modifié par décret n° 75-781 du 14 août 1975

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
8.4	Autorisation de traversées du domaine public autoroutier par des lignes aériennes de transport et de distribution d'énergie électrique	Décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956, Art. 12 Arrêté préfectoral du 3 novembre 1992. Art 11-1 Circulaire interministérielle n° 81-13 du 20 février 1981
8.5	Interruption de coupure de courant sur réquisition	Décret du 29 Juillet 1927 modifié par décret du 28 mars 1935.
9	**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	
9.1	➢ Bordereaux d'envoi et correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,	
9.2	Récépissés de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	Art. L.512-8 à 13 et R.512-47 à 54 du code de l'environnement
9.3	Arrêté portant prorogation du délai d'instruction des dossiers d'installations classées	Art. R.512-26 du code de l'environnement
9.4	➢ Accusé de réception de déclarations d'installation de dépôts d'hydrocarbures non visés par la réglementation sur les installations classées et la réglementation des établissements recevant du public,	
9.5	Récépissés de déclaration de transport par route, opérations de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux,	art L.541-7 et 8 et R.541-49 à 58 du code de l'environnement
9.6	Saisine du Préfet de Région pour l'avis de l'autorité environnementale	Art. L.122-1 et R.122-1-1 à R.122-16 du code de l'environnement
9.7	Saisines du Président du Tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires-enquêteurs et, après validation du préfet sur le recours à une telle formation, des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques	Art. L.123-4 et R.123-8 du code de l'environnement
9.8	Courriers d'information du (des) maire (s) de la (des) commune (s) d'implantation de l'installation classée pour la protection de l'environnement sur la recevabilité de la demande et de sa prise en compte au regard des prescriptions en matière d'urbanisme	Art. L.512-1 du code de l'environnement
10	**AGREMENT DES GARDES PARTICULIERS**	Art. 29-1 du code de procédure pénale
10.1	Accusé de réception de la demande d'agrément	Art. R15-33-27 du Code de procédure pénale

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
10.2	Arrêté d'agrément	Art. R15-33-27-1 du Code de procédure pénale
10.3	Arrêté de reconnaissance ou de constatation d'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier	Article R15-33-26 du Code de procédure pénale
10.4	Retrait de l'agrément, réception des observations écrites ou orales d'un commettant ou d'un garde particulier préalablement au retrait de l'agrément et décision de retrait conservatoire	Article R15-33-29-2 du Code de procédure pénale
10.5	Visa de la carte d'agrément	Article R15-33-27-1 du Code de procédure pénale

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
D	**URBANISME ET HABITAT**	
	CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	
1	Demande de pièces complémentaires et attestation de la date de réception des dossiers.	Art. L424-7 du Code de l'Urbanisme Art L2131-1 et L2131-2 du Code des collectivités territoriales modifié par la Loi RL du 13/08/04 Décret du 29 avril 2004
	CONSTRUCTION ET LOGEMENT	
1	**Logement**	
1.1	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.	Articles R 331-1 à R 331-26 du CCH
1.2	Prêts aidés par l'État pour l'acquisition, la construction et l'amélioration des logements en accession à la propriété	Articles R 331-31-1 à R 331-61-2
1.3	SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (PALULOS)	Articles R 323-1 à R 323-12-1 du CCH
1.4	Décisions de subventions faites sur la base du décret n° 99-1060 en matière de logement social.	décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999.
1.5	Conventions passées entre l'État et les bailleurs (organismes d'habitations à loyer modéré et autres) ouvrant droit à l'APL.	Articles L 353-2 à L 353-13 et R 353-1 à R 353-214
1.6	Utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction, dérogation au montant des travaux et à l'âge des immeubles.	Articles R 313-15 et R 313-17 du CCH

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
1.7	Décisions attributives de subvention pour les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux	Décret n° 2002-867 du 03.05.02 Arrêté d'application du 03.05.02
1.8	Accessibilité décisions préfectorales prises après avis de la sous-commission accessibilité	Loi 2005-102 du 11 février 2005, décret 2006-555 du 17 mai 2006, repris dans le CCH
2	**HLM**	
2.1	Aliénation et démolition du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M.	Articles L 443-7 à L 443-15-5 du CCH. Articles R 443.10 à R443.18 du CCH
2.2	Augmentation des loyers pour les organismes d'HLM.	Article L 442-1-2 du CCH
3	**Avis au Parquet suite à infraction.**	Article L.152-5 du CCH
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007	
1	Lotissement Fixation des délais d'instruction.	Art. R 315-15 du code de l'urbanisme.
2	Demande de pièces complémentaires.	Art. R 315-16 du code de l'urbanisme.
3	Décisions en matière de lotissement : Signature des arrêtés de lotissements R 315.40 sauf dans le cas où le maire et le responsable du service de l'Etat ou du département chargé de l'urbanisme dans le département, ont émis des avis en sens contraire Modification d'un arrêté de lotissement signé du préfet si les modifications ne remettent pas en cause l'équilibre du projet	Art. R 315-16 du code de l'urbanisme.
4	Arrêté autorisant le différé des travaux de finition et vente par anticipation.	Art. R 315-33(a) et (b) du code de l'urbanisme.
5	Autorisation de vente de lots, délivrance des certificats Certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation (Art. R 315-36 (a,b et c) du code de l'urbanisme).	Art. R 315-36 du code de l'urbanisme.
6	Certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux	Art. R 315-36 (b) du code de l'urbanisme.

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
7	Signature de la lettre de notification de l'arrêté et signature des annexes à l'arrêté de lotissement	Art. R 315-27 du code de l'urbanisme.
8	Proposition d'un projet d'arrêté visant à modifier les règles d'urbanisme du lotissement	Art. L 315-3, R 315-45 et R 315-49-1 du code de l'urbanisme.
9	<u>Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol</u> Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant, que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra PC.	Art. R 421-12 et R 421-27 du code de l'urbanisme.
10	Demande de pièces complémentaires.	Art. R 421-13 , R 430-10-8 et R 422-5 du code de l'urbanisme.
11	Modification de la date limite fixée pour la décision.	Art. R 421-20 et R.422-5 du code de l'urbanisme.
12	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme, sauf cas où le DDT ne retient pas les observations du maire. Exception : R 410.23 le service instructeur ne retient pas les observations du maire Exception : R 410.19 et 410.22 - CU déposé pour le compte de l'Etat et des établissements publics de l'Etat - CU déposé pour le compte du département, de la région, des Ets publics, concessionnaires	Art. R 410-23 et R 410-8 du code de l'urbanisme.
13	Avis conforme du représentant de l'État lorsque la construction projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par un plan de sauvegarde et de mise en valeur par une carte communale, un PLU opposable aux tiers.	Art. L 421-2-2 du code de l'urbanisme.
14	<u>Décisions en matière de permis de construire</u> Délégation est donnée au DDT pour toutes décisions en matière de PC dont celles prévues ci-après sauf, 1. Exceptions (L 421-2-1 a) pour les constructions édifiées pour le compte de l'État et de ses établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale. Et Constructions pour le compte : (R 421.36.1°) De l'État De la région ou du département, des établissements publics ou de leurs concessionnaires	Art. L.421-2-1 du code de l'urbanisme Art 421-36 du code de l'urbanisme

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	2) Pour les cas évoqués à l'article R 421.42, à savoir : a) cas où le maire et le responsable du service de l'Etat ou du département chargé de l'urbanisme dans le département, ont émis des avis en sens contraire (Art R 421.36.6°) a) cas où le préfet est délégataire du pouvoir du Ministre en matière de droit d'évocation	Art R 421.42.2° et 421.38.2°
15	Lorsqu'une dérogation ou adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15.3° et lorsque tous les avis sont convergents. Adaptation mineure L 123.1 Dérogation R 111.20	Art R 421-36.5°du Code de l'urbanisme
16	Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332.6.1 ou l'article L 332.9	Art R 421.36.4° du Code de l'urbanisme
17	Lorsqu'il y a lieu de surseoir à statuer sous réserve que tous les avis soient convergents	Art R 421.36.7°(fondement L 123.6) du Code de l'Urbanisme.
18	Pour les constructions soumises à l'accord de l'architecte des bâtiments de France sous réserve que tous les avis soient convergents et pour les immeubles comportant moins de 6 logements et bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m2.	Art 421.36.11°, Art 421.38.4, Art R 421.38.6 II du Code de l'urbanisme.
19	Pour les ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie.	Art 421.36.8°, R 490.3, R 490.4 du code de l'urbanisme.
20	Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet	Art R 421.36.9° du code de l'urbanisme.
21	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	Art. R 421-31 du code de l'urbanisme.
22	Prorogation, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé.	Art. R 421-1 du code de l'urbanisme.
23	Délivrance des certificats de conformité.	Art. R 460-4-2 du code de l'urbanisme.
24	Attestation prise en application de l'article R 460-6 du code de l'urbanisme.	Art. R 460-6 du code de l'urbanisme.
25	En cas d'avis convergent du Maire et du DDT,	Art. L 111-1-2 du code de l'urbanisme.

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
26	Permis de démolir En cas d'avis concordant du maire de la commune concernée et du Directeur Départemental des territoires	Art R 430.15.6, R 430.15.4 du code de l'urbanisme.
27	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue.	Art. R 430-17 du code de l'urbanisme.
28	Demande de permis de démolir pour un bâtiment d'Etat affecté à la DDT	Art R 430.15.6 du code de l'urbanisme.
29	Modes particuliers d'utilisation du sol : Déclaration de travaux et clôture - Demande de pièces complémentaires - Modification du délai à 2 mois - Décision d'opposition de prescriptions ou de dérogation expresse en cas d'avis convergents maire/ DDT, sauf les exceptions prévues au L 421.2.1	Art. R 422-5 R 422-5-2 du code de l'urbanisme. Art. R 422-7 du code de l'urbanisme.
30	Exceptions : délivrance des autorisations d'installation et travaux divers	Art. R 442-6-4 (2°-4°-5°) du code de l'urbanisme
31	Avis et décisions ou arrêtés relatifs aux abattages d'arbres.	Art. R 130-1 et R 130-4 du code de l'urbanisme.
32	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence État .	Article L.311-6 du code de l'urbanisme.
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) Pour les dossiers déposés à partir du 1er octobre 2007	
1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificat d'urbanisme et des déclarations préalables Demande de pièces complémentaires.	Articles R 423-38 à 41 du code de l'urbanisme
2	Modification du délai d'instruction défini aux articles R423-17 à 22 - modification du délai de droit commun art R 423-24 à 33 prolongations exceptionnelles R 423-34 à 37 notification des majorations et prolongations dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable R 423-42 à 48	Articles R 423-24 à 33, 34 à 37 et 42 à 48 du code de l'urbanisme
	Avis conforme du représentant de l'État lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée	Art. L 422-5 du code de

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
3	- se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable se situe dans le périmètre des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 lorsque le périmètre à été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune : sursis à statuer dans les cas énumérés : articles L111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement.	l'urbanisme Art. L.111-7, 9 et 10 Art. L.123-6 (dernier alinéa) Art. L.311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme Art. L.331-6 du code de l'environnement
4	Avis conforme quand le document d'urbanisme opposable a été abrogé, annulé ou dont l'illégalité a été constatée par voie juridictionnelle.	Articles L.422-6 du code de l'urbanisme
5	Compensation entre terrains boisés et terrains à bâtir et autorisation de construire sur une partie d'un terrain classé.	Articles L.130-2 et R.130-16 du code de l'urbanisme
6	<u>6 A) Décisions en matière de permis d'aménager, de construire , de démolir, de certificat d'urbanisme</u> Délégation est donnée au DDT pour toutes ces décisions sauf dans les cas mentionnés à l'article R 422-2 ci-après : a) projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires. c) installations nucléaires de base d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés e) -en cas de désaccord entre le maire et le DDT chargé de l'instruction, mentionné à l'article R 423-16 <u>6 B) Déclarations préalables :</u> Délégation est donnée au DDT pour les déclarations préalables sauf dans les cas mentionnés à l'article R 422-2 c) d) et e)	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
7	Ouvrages de production, de transport de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.	Art. L.422-2 et R.422-2 b)du code de l'urbanisme
8	Projets situés à l'intérieur du périmètre d'une OIN (article L121-2 du code de l'urbanisme)	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme.
9	Opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (communes n'ayant pas respecté le PLH)	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
10	Logements construits par les sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
11	Contestation de la conformité des travaux, récolement pour les décisions mises à la signature du Préfet ou déléguées par lui au DDT.	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme et R.462-6 à 10 du code de l'urbanisme
12	Prorogation, transfert, annulation ou retrait d'autorisation à la demande de l'intéressé des décisions déléguées au DDT	Art. L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
13	Approbation des cahiers des charges des cessions de terrains dans les ZAC de compétence Etat .	Art. L.311-6 du code de l'urbanisme.
14	Avis au Parquet suite à infraction.	Art. L.480-5 et Art. R.480-4 du code de l'urbanisme.
	FISCALITE	
1	Liquidation des redevances d'archéologie préventive et recours gracieux	Loi n° 2001-44 du 17/01/2001 Loi n° 2003-707 du 01/08/2003 Art. L.332-6-4 du code de l'urbanisme Art. L.524-8 du code du patrimoine

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
E	**SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE**	
	TRANSPORTS ET CIRCULATION	
1	<u>Transports routiers</u> Autorisation et réglementation des transports de voyageurs.	Décret n° 85-891 du 16 août 1985, modifié.
2	Circulation d'ensembles de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques et autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Art. R.433-1 à R.433-8 code de la route. Arrêté du 4 mai 2006.
3	Dérogations pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC : a) les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22h, jusqu'à 22h les dimanches et jours fériés.	Arrêté du 11 juillet 2011.

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	b) pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel.	
4	<u>Police administrative de la circulation routière</u> • Routes nationales hors agglomération • Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'interventions ayant une incidence sur la circulation (notamment travaux ou manifestations)	Code de la route : Art R.411-8 et R.411-25 Art. L.411-1, R.411-1 à 9 R.411-17 à 32
5	<u>Avis du Préfet</u> Avis du Préfet pris pour l'application du code de la route et du code de la voirie routière en ce qui concerne : • interruption, déviation, réglementation de la circulation et mesure de police y afférentes. • Réglementation et interdiction du stationnement et de l'arrêt, interdiction de tourner à droite, à gauche, de faire demi-tour et obligation de directions et mise à sens unique. • Limitation de vitesse • Réglementation de la priorité de passage dans les intersections. • Feux réglant la circulation aux intersections, l'affectation des voies d'une chaussée, l'exploitation par sens unique alterné, la signalisation d'obstacle intermittent. • Passage des ponts. Toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci. • Enquête de circulation sur la voie publique,	Art R.411-8 et R.411-25 du code de la route. Art. R.413-3 du code de la route Art. R.415-1 à R.415-15 et R.411-7 et 8 du code de la route Art R 422-4 du code de la route Art. D.111-2 et 3 du CVR
6	<u>Routes à grande circulation</u> Avis sur les projets d'arrêtés du Président du Conseil Général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route. Approbation technique des projets routiers sur routes à grande circulation.	Art. R.411-5, R.411-7 et R.411-8 du code de la route. Art. R.411-8-1 du code de la route.
7	<u>Autoroutes</u> • Autorisation de circulation des personnels et véhicules des administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute, ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier • Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'article R.311-1 du code de la route	Code de la route : Art R.432-7 idem

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	• Enquête de circulation sur la voie publique, interruption, déviation, réglementation de la circulation et mesures de police y afférentes • Interdiction, déviation, réglementation de la circulation et mesures de police temporaires à l'occasion de travaux • Réglementation de la priorité de passage dans les intersections formées par une bretelle autoroutière avec des autres voies à statut non autoroutier. **DEFENSE**	Art R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 idem Art R.411-7 et R.415-1 à R.415-15
9	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de Défense.	Circulaire n° 98-56 du 18/02/98 Décret n° 97-34 du 15/01/97
	EDUCATION ROUTIERE	
10	Instruction des demandes de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret n° 97-34 du 15/01/97 et arrêté du 8 février 1999 (art. 8)
11	INSTRUCTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS PERMIS A 1 €	Décret n° 2005-1225 du 29/09/05 modifié Arrêtés du 29/09/05

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
F	**EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE**	
	A.T.E.S.A.T.	
1	Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire Signature des conventions.	Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 Arrêté du 27 décembre 2002.

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
G	**MARCHES ET ACCORDS-CADRES**	
1	les actes relatifs à la passation des marchés publics,	
2	-passation des marchés publics de prestations de service, passés entre l'État (direction départementale des territoires) et les maîtres d'ouvrages publics.	
3	Passation et exécution des marchés et accords-cadres	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Passation et exécution des marchés et accords-cadres de toute nature ainsi que les conventions passées avec les collectivités locales ou les administrations, et des marchés publics de prestations de service passés entre l'État (Direction Départementale des Territoires) et les maîtres d'ouvrages publics, des Ministères ci-après : 1 - de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) 2 - de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 2 mai 1984. 3 - de la Justice, dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 1er août 1984 relatif aux opérations d'investissements immobiliers. ~~4 - de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.~~ 5 – Marchés et accords cadres interministériels	Code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006). Décret n°65-712 du 16 août 1965. Arrêté du 29 décembre 1999. Décret n° 93-788 du 8 avril 1993 Protocole interministériel du 26 octobre 1967 et avenant n° 1 en date du 13 juin 1969 (Justice) Décret n° 2009-300 du17 mars 2009 et Arrêté du 17 mars 2009
4	Passation et exécution des marchés et accords-cadre ainsi que les conventions passées avec les collectivités locales ou les administrations des Ministères ci-après : Les marchés de prestations intellectuelles relèvent systématiquement de la rubrique 1 quelque soit leur montant. 1 - de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). 2 - de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 2 mai 1984. 3 - de la Justice, dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 1er août 1984 relatif aux opérations d'investissements immobiliers. 4 - Marchés et accords cadres interministériels	Décret n° 2009-300 du17 mars 2009 et Arrêté du 17 mars 2009
	a) Pour les prestations couvertes par des marchés à bons de commande et le système d'acquisition dynamique : Passation des commandes dans la limite du montant du marché. b) Pour les prestations non couvertes par des marchés à bons de commande et le système d'acquisition dynamique :	Articles 76, 77, 78 du CMP 2006

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Pour les travaux : passation des commandes en deçà de 15 000 € TTC Pour les fournitures et services : passation des commandes en deçà de 10 000 € TTC.	
5	- Décision définissant le mode de dévolution	
6	- Décision d'attribution	
7	- Signature des marchés ou d'avenants.	
8	- Signature des marchés et conventions passées entre l'État (DDT) et les maîtres d'ouvrages publics.	Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, modifiée et modifiant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983
9	- Décision d'affermissement de tranches conditionnelles	
10	- Décision de reconduction	
11	- Décision de poursuivre les travaux.	
	Signature des pièces listées ci-après dans le domaine des marchés publics et accords-cadres quelque soit le montant pour les ministères visés	
12	- Présidence de la commission d'appel d'offres	Arrêté préfectoral relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'ouverture des plis d'appels d'offres de la DDE du 26 octobre 2001.
13	- Décision du mode de dévolution des marchés	
14	- Demandes de pièces conformément à l'article 46 du code des Marchés Publics	Art 46 du Code des Marchés Publics
15	- Décision de la Personne Responsable des Marchés de demander aux candidats les pièces manquantes avant de procéder à l'examen des offres - Ouverture et enregistrement par la Personne Responsable des Marchés de l'enveloppe relative aux candidatures	Art. 52 du nouveau Code des Marchés Publics Art. 52 du nouveau Code des Marchés Publics
16	- Notification du marché au titulaire et de l'exemplaire unique	
17	- Signature de l'exemplaire unique pour nantissement	
18	- Notification aux diverses administrations	
19	Lettre de rejet de candidature ou d'offres	

N° DE CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
20	- Acceptation des prix supplémentaires	
21	- Acceptation de sous-traitants	
22	- Modification de l'exemplaire unique	
23	- Signature de l' état de règlement ou d'état d'acompte	
24	- Décision de prolongation du délai d'exécution	
25	- Signature du décompte final.	
26	- Certificat administratif pour solde de marchés et conventions relatifs au fonctionnement	
27	- Signature de l'état du solde (marchés de travaux)	
28	- Signature du décompte Général.	
29	- Réception des travaux.	

Article 2 : Les correspondances présentant un intérêt strictement départemental destinées au Conseil Général sont signées par le Directeur départemental des territoires par intérim de l'Aisne, ainsi que les actes relevant exclusivement de la compétence du Directeur départemental des territoires listés ci-dessous :

Personnel : A 4, 13, 14, 15, 17.

Article 3 : Cependant, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature conférée à M. Philippe CARROT visée à l'article 2 pourra faire l'objet d'une subdélégation de signature en faveur de ses collaborateurs.

Article 4 : Les actes de l'article 1er pourront faire l'objet d'une subdélégation du Directeur départemental des territoires par intérim en faveur de ses collaborateurs à l'exception des actes listés à l'article 2 ou sous la réserve explicitée à l'article 3.

Article 5 : Un arrêté complémentaire précise les subdélégations accordées par le Directeur départemental des territoires par intérim à ses collaborateurs dans le respect des articles 2, 3 et 4.

Article 6 : L'arrêté, donnant délégation de signature à M. Philippe CARROT, Directeur départemental des territoires par intérim, du 16 décembre 2011, est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 6 février 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature, à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU la loi n° 82.113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,
SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1.0 - Délégation de signature est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aisne à l'exclusion :
- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le Président du Conseil Général prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 1.1 – M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet, et en l'absence de cette dernière ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin

Article 2.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, réquisitions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception:

- des décisions portant attribution de décorations;

- des actes afférents aux compétences relatives à l'agrément des gardes particuliers (y compris le retrait d'agrément, la reconnaissance d'aptitude technique et le visa de l'autorité préfectorale sur la carte d'agrément).

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux et les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, si l'urgence l'exige, à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,

Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation d'office,

Délégation de signature est également donnée à Mme Myriam GARCIA, à l'effet de signer les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « Cabinet Aisne » (crédits de la résidence, du garage, de la communication et frais de réception).

Article 2.1 - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture et de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet, la délégation de signature consentie à Mme Myriam GARCIA à l'article 2.0, est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Saint-Quentin.

Article 2.2 - Délégation de signature est donnée à Mme Myriam GARCIA, lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

-les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
-les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
-les arrêtés de suspension de permis de conduire,

Article 3.0 – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques, à l'effet de signer :

A – correspondances courantes

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,

2. les bordereaux d'envoi.

B – <u>en matière électorale</u>

1. les récépissés de déclaration de candidature,

2. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,

3. les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

C – <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F., les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F., les arrêtés de classement des passages à niveau,

2. les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,

3. les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,

4. les homologations des circuits de véhicules à moteur,

5. les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de chauffeur de voiture de tourisme et d'agent immobilier,

6. les récépissés délivrés aux revendeurs d'objets mobiliers ainsi que les carnets de forains et de nomades,

7. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

8. les autorisations de survol,

9. les autorisations permanentes d'utiliser les hélisurfaces,

10. les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,

11. les conventions de servitudes,

12. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,

13. les habilitations dans le domaine funéraire des régies, des entreprises et des associations,

14. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.

15. les autorisations de loteries et de souscriptions,

16. les autorisations et retraits d'autorisation de commercialisation de produits touristiques,

17. les habilitations et retraits d'habilitation de commercialisation de produits touristiques complémentaires ou accessoires,

18. la délivrance et le retrait des cartes de guides interprètes et de conférenciers,

19. les arrêtés portant classement, déclassement et fermeture des aires naturelles, des terrains de camping, des hôtels, résidence, restaurants et meublés de tourisme,

20. les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,

20. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

21. les titres de maître-restaurateur,

23. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ainsi que tout document relatif à l'examen organisé en vue de l'obtention de ces certificats,

24. les agréments des entreprises de domiciliation,

25. les licences d'entrepreneur de spectacle.

D – <u>en matière de circulation</u>

1. les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,

2. les arrêtés portant retrait de cartes grises,

3. l'agrément des centres de contrôle des véhicules de plus de quatre ans, et l'agrément des contrôleurs.

4. les permis de conduire,

5. les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,

6. les arrêtés portant modification du permis de conduire,

7. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,

8. les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,

9. les attestations de validité des permis de conduire,

10. les autorisations et retrait d'enseigner la conduite,

11. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,

12. les arrêtés portant agrément ou retrait de gardiens de fourrières.

E – <u>en matière de nationalité</u>

1. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,

2. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

3. les autorisations collectives de sortie de territoire,

4. les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,

5. les avis sur les visas de long séjour,

6. les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,

7. les titres de séjour,

8. les récépissés de dépôt des demandes de naturalisation, les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,

9. les décisions d'introduction de familles,

10. les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,

11. les arrêtés fixant le pays de destination,

12. les arrêtés d'assignation à résidence,

13. les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,

14 les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière

Article 3.1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, délégation de signature est donnée à Mlle Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

Article 3.2 – A l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation, délégation de signature est consentie à :

- Mlle Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour l'ensemble des articles en matière électorale et en matière d'administration générale (sauf pour les homologations des circuits de véhicules à moteur et les décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur),

- Mme Pascale ROBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, -pôle réglementation générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET, pour les points 5, 6, 7, 12, 18 et 21 en matière d'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET et de Mme Pascale ROBERT, la délégation de signature consentie à Mme Pascale ROBERT est exercée par M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections – pôle élections, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET, pour l'ensemble des articles en matière électorale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET et de M. Lionel PARDONCHE, la délégation de signature consentie à M. Lionel PARDONCHE est exercée par Mme Pascale ROBERT.

- Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Émeline BOULANGER-BATISTA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section cartes grises ou à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section permis de conduire, pour l'ensemble des

articles en matière de circulation, à l'exception des points 3, 10, 11, 12. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEHOUCK, de Mme Émeline BOULANGER-BATISTA et de Mme Patricia DESUMEUR, cette délégation est accordée, dans les mêmes limites, à Mlle Catherine BUISSON, attachée principale d'administration, chef du bureau de la nationalité.
- Mlle Catherine BUISSON, attachée principale d'administration, chef du bureau de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Marc DUVIGNAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation pour les articles 1 à 8 en matière de nationalité.

Article 4.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Ludivine BAYON, attachée d'administration, chef du service de la coordination de l'action départementale (SCAD), à l'effet de signer:

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2. les bordereaux d'envoi,

3. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement),

4. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement

5. les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BAYON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mlle Marie JUILLE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BAYON et de Mlle Marie JUILLE, la délégation de signature consentie à cette dernière est exercée par Mme Gisèle DEFOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2. les bordereaux d'envoi,

3. les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,

4. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande,

5. les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,

6. les courriers aux collectivités locales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité,

7. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (article R 2334-23 du code général des collectivités territoriales),

8. les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement, de la dotation de développement rural, de la dotation d'équipement des territoires ruraux et des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

Article 5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est consentie, à :

- M. Arnaud JASPART, attaché principal d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier WUILQUE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 5.0,

- M. Jean-Pierre RAPIN, attaché d'administration, chef du bureau des finances locales, pour les documents visés à l'article 5.0,

- M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du bureau interministériel des affaires juridiques, pour les documents visés à l'article 5.0,

Article 6.0 - Délégation de signature est consentie à Mme Ghislaine LUCOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel, et à la formation professionnelle,

4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,
5 - les décisions de dépenses et leur prise en charge relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens dont les services prescripteurs sont :
- « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation),
- « Bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),
- « Bureau Systèmes d'information et de communication Aisne ».
jusqu'à un montant de 1000 € ,
6 – la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation des Moyens,
7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 1000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,
8 - les documents relatifs aux activités courantes du service départemental des systèmes d'information et de communication,
9 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,
10 - les titres de perception rendus exécutoires conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

11 - les admissions en non-valeurs.

Article 6.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LUCOT, délégation de signature est donnée à :

-M. Hervé ARTUS, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0,

-M. Stéphane MAI, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 5 et 6 pour le service prescripteur "Bureau Systèmes d'information et de communication Aisne"

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LUCOT et de M.ARTUS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul COULON, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LUCOT, de M.ARTUS et de M. COULON, délégation de signature est donnée à Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0.

Article 6.2 – Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines

- M. Jean-Paul COULON, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Jean-Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.

Bureau des finances de l'Etat

- Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 10,

En cas d'absence de Mme Laurence PRUS, délégation de signature est consentie à :
- M. Gervais ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, et à Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0 paragraphes 2 et 10.

Plate-forme CHORUS
- M. Anthony THIEFAINE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la plate-forme CHORUS, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement suppléant,
- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques titulaire et des demandes de paiement suppléant,
- Mme Nadine TELLIER, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable des engagements juridiques suppléante et des demandes de paiement et recettes non fiscales titulaire,

à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, valider les engagements juridiques et des demandes de paiement.

Dans le cadre des recettes non fiscales, Mme Nadine TELLIER est habilitée à valider les engagements de tiers et les titres de perception dans CHORUS.

Bureau des affaires immobilières et des mutualisations

- M. Hervé ARTUS, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 €.

En cas d'absence de M. Hervé ARTUS, délégation de signature est consentie à :
- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, pôle gestion, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

- M. Bernard FOUCAULT, contrôleur de travaux, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphe 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses relevant du service intérieur et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 €.

Service départemental des systèmes d'information et de communication

- M. Stéphane MAI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5, 6 et 8. Pour les engagements de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur "Bureau Systèmes d'information et de communication Aisne ».

En cas d'absence de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :
- M. Thierry DEMESSENCE, technicien de classe normale des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, pôle télécom, pour l'article 6.0, paragraphes 1,2, et 8,

- M. Philippe VOITURON, technicien principal des systèmes d'information et de communication , adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, pôle informatique, pour l'article 6.0, paragraphes 1, 2, et 8.

Article 7.0 - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, attachée d'administration, chef de bureau du cabinet du Préfet de l'Aisne et chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations.

Article 7.1 - : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HENNIAUX, délégation de signature est consentie à M. Daniel SINET, secrétaire administratif de classe supérieure pour les documents visés à l'article 7.0.

Article 7.2 – Délégation de signature est donnée à Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,

4 - les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,

5- les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

6- les cartes européennes d'armes à feu,

7 - les visas de ports d'armes,

8 – les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5ème ou 7ème catégorie,

9 – les récépissés de demande de carte professionnelle des salariés exerçant une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,

10 – les décisions favorables d'attribution d'une carte professionnelle des salariés exerçant une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,

11 - les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche.

Sont exclus de la délégation de signature consentie à Mlle Valérie GARBERI tous actes afférents aux compétences relatives à l'agrément des gardes particuliers (y compris le retrait d'agrément, la reconnaissance d'aptitude technique et le visa de l'autorité préfectorale sur la carte d'agrément).

Article 7.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à M. Sylvain BATISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 7.2.

Article 7.4. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,

4 - les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,

5 - les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,

6 - les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,

7 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,

8 – les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4.

Article 7.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. RASSEMONT, délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard WOITRAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4,

- M. Arnaud LEMAIRE, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4,

- Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6,

- Mme Nathalie GERZAGUET, secrétaire administrative de classe normale, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6,

- M. Guillaume LEMARIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4

- Mme Catherine CANSIER, adjoint administratif principal de 2ème classe, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.4, alinéa 6.

Article 8.0 - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

ARTICLE 9.0 - L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne est abrogé**.**

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, la directrice de cabinet, et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

Fait à LAON, le 6 février 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de VERVINS

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2008 nommant Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée, pour l'arrondissement de Vervins, à Madame Eléodie SCHES, sous-préfète de VERVINS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux.

2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,

7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Vervins,

8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),

9. les arrêtés autorisant :
   -les galas de boxe,
   -les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
   -les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial
   -les manifestations aéronautiques,
   -les autorisations de survol,
   -lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

10. les récépissés de rassemblements sportifs,

11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,

12. les attestations de validité des permis de conduire,

13. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

14. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,

15. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

16. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

17. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

18. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

19. les autorisations collectives de sortie de territoire,

20. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

21. les validations des cartes nationales d'identité.

B - <u>en matière d'administration locale</u>

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes

2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme

3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,

4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires

5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,

6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création et modification statutaire des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement.

13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

14. le documents retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",

15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,

17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT.

C - <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,

2. les saisines du Président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,

3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,

4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,

5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du Ministère de l'Intérieur),

8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Vervins » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vervins ,

11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES, délégation de ses fonctions est donnée à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Quentin.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES et de M. Jacques DESTOUCHES, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eléodie SCHES, de M. Jacques DESTOUCHES et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ces fonctions est donnée à Mme Myriam GARCIA, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet.

Article 5– Délégation de signature est donnée à Mme Eléodie SCHES lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

-les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
-les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
-les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
-les arrêtés de suspension de permis de conduire,
-les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
-les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
-les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1, L3213.2, L3213.4, L3213.5 et L3213.6 du code de la santé publique.

Article 6- Délégation de signature est consentie à M. Frédéric DENIVET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, secrétaire général de la Sous-Préfecture et, en son absence, à Mme Marie-Agnès DUCATEL, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :

a) en matière de police générale
aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8 , 9,10 ,11, 12, 14, 17, 18, 19, 20 et 21.

b) en matière d'administration locale :
aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux et les bordereaux d'envoi,

c) en matière d'administration générale
aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 € et 10.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 susvisé donnant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, Sous-Préfète de Vervins est abrogé.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vervins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 6 février 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Régis ELBEZ,
Sous-Préfet de CHATEAU THIERRY

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2007, nommant M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons,

VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2009 nommant M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de Château Thierry,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de CHATEAU-THIERRY,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, pour l'arrondissement de Château Thierry, à M. Régis ELBEZ, Sous-préfet de CHATEAU THIERRY, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,

7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Château-Thierry,

8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),

9. les arrêtés autorisant :
   -les galas de boxe,
   -les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
   -les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
   -les manifestations aéronautiques,
   -les autorisations de survol,

lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

10. les récépissés de rassemblement sportifs,

11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,

12. les attestations de validité des permis de conduire,

13. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

14. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,

15. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

16. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

17. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

18. Les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

19. les autorisations collectives de sortie de territoire,

20. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

21. les validations des cartes nationales d'identité.

B - <u>en matière d'administration locale</u>

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,

3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,

4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,

5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,

6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

12. la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l 'arrondissement,

13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",

15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,

17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

C - <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,

2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,

3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,

4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,

5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),

8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Château-Thierry » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Château-Thierry,

11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

<u>Article 2</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ, délégation de ces fonctions est donnée à M. Paul COULON, Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ et de M. Paul COULON, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis ELBEZ, de M. Paul COULON, et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ces fonctions est donnée à Mme Myriam GARCIA, Sous-Préfète, Directrice de cabinet.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Régis ELBEZ, lorsqu'il assure la permanence, à l'effet de signer :

-les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
-les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
-les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
-les arrêtés de suspension de permis de conduire,
-les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
-les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
-les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à Mlle Alexandra KEZEH, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Château Thierry, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Véronique COURBRANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la secrétaire générale, en ce qui concerne les pièces et documents figurant :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20 et 21.

b) en matière d'administration locale

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi,

c) en matière d'administration générale : aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 € et 10.

Article 7- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 susvisé donnant délégation de signature à M. Régis ELBEZ est abrogé.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de l'arrondissement de Château Thierry, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 6 février 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS

VU la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2007, nommant M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2009 nommant M. Régis ELBEZ, Sous-Préfet de Château Thierry,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, pour l'arrondissement de SOISSONS, à M. Paul COULON, Sous-préfet de SOISSONS, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux.

2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe

5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,

7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Soissons,

8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),

9. les arrêtés autorisant :
   -les galas de boxe,
   -les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
   -les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
   -les manifestations aéronautiques,
   -les autorisations de survol, lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

10. les récépissés de rassemblements sportifs,

11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,

12. les attestations de validité des permis de conduire,

13. les décisions de limitation et de restriction de validité de suspension ou d'annulation des permis de conduire pour raisons médicales,

14. les certificats de non gage, les déclarations d'achat de véhicules, les permis de conduire, les certificats internationaux,

15. les conventions portant sur les procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, pour l'arrondissement de Soissons et de Château-Thierry,

16. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bière des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

17. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,

18. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

19. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

20. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

21. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

22. les autorisations collectives de sortie de territoire,

23. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

24. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports.

B - <u>en matière d'administration locale</u>

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,

3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,

4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,

5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,

6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

12. la signature des états de notification des taux et impositions des 4 taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

14. le documents retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",

15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,

17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

C - <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,

2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,

3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,

4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,

5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),

8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Soissons » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Soissons,

11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, délégation de ses fonctions est donnée à M. Régis ELBEZ, Sous-Préfet de l'arrondissement de Château Thierry.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON et de M. Régis ELBEZ, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, de M. Régis ELBEZ et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ces fonctions est donnée à Mme Myriam GARCIA, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 5- Délégation de signature est donnée à M. Paul COULON lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
-les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
-les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
-les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
-les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
-les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1 L 3213.2 L 3213.4 L.3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

Article 6 - Délégation de signature est consentie à Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pièces et documents suivants :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 23 et 24

b) en matière d'administration locale
aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, les copies conformes, et les bordereaux d'envoi

c) en matière d'administration générale : aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 € et 10.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghyslaine VEZIEN, délégation de signature est consentie à Mme Nathalie RACZINSKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les pièces et documents suivants :

a) en matière de police générale : aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 23 et 24,

b) en matière d'administration locale

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, les copies conformes, et les bordereaux d'envoi

c) en matière d'administration générale : aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300€ et 10.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VEZIEN et de Mme RACZINSKI, la délégation visée à l'article 7 sera exercée par Mme Maryline WINIESKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 9- L'arrêté du 16 novembre 2011 susvisé donnant délégation de signature à M. Paul COULON, Sous-préfet de Soissons est abrogé.

Article 10 – Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 6 février 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 6 février 2012 donnant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES,
Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 21 mars 2006, nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2008 nommant Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Vervins,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2010 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2011 donnant délégation de signature à Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée, pour son arrondissement, à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

A - en matière de police générale

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,

1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,

6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,

7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Saint-Quentin,

8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),

9. les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
- les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

10. Les récépissés de rassemblements sportifs,

11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,

12. les permis de conduire,

13. les attestations de validité des permis de conduire,

14. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,

15. les décisions portant annulation du permis de conduire par défaut de points,

16. les certificats de non gage, les déclarations d'achat des véhicules, les permis de conduire, les certificats internationaux,

17. les conventions portant sur les procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, pour l'arrondissement de Saint-Quentin et de Vervins,

18. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

19. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,

20. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,

21. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,

22. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,

23. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

24. les autorisations collectives de sortie de territoire,

25. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,

26. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports.

B - <u>en matière d'administration locale</u>

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,

2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,

3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,

4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,

5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,

6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,

7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,

8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,

11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

12. la signature des états de notification des taux et impositions des 4 taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",

15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,

16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,

17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

C - <u>en matière d'administration générale</u>

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,

2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,

3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,

4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,

5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),

8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Saint-Quentin » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Quentin ,

11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, délégation de ses fonctions est donnée à Mme Eléodie SCHES, Sous-préfète de l'arrondissement de VERVINS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES et de Mme Eléodie SCHES, délégation de ces fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DESTOUCHES, de Mme Eléodie SCHES et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ces fonctions est donnée à Madame Myriam GARCIA, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 5- Délégation de signature est donnée à M. Jacques DESTOUCHES lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

-les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
-les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,.
-les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
-les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
-les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
-les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,

-les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
-les arrêtés de suspension de permis de conduire,
-les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
-les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
-les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique.

Article 6 - Délégation est donnée à Mme Pascale CHARDON-LEYES, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture et, en son absence, à M. Eric GUEZ, attaché, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les pièces et documents figurant:

A - en matière de police générale :
aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, et 26.

B - en matière d'administration locale :
aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi.

C - en matière d'administration générale :
aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 €, et 10

Article 7 - En cas d'absence de Mme Pascale CHARDON-LEYES et de M. Eric GUEZ, délégation de signature est donnée à M. Nicolas LECLERE, secrétaire administratif, à l'effet de signer les pièces et documents figurant :

A - en matière de police générale :
aux paragraphes 6 et 12.

Article 8 : L'arrêté du 16 novembre 2011 susvisé donnant délégation de signature à Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN, est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 6 février 2012

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
U.S.E.D.A. À LAON
Commune de BONY
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE
(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.
AUTORISE
M. le Directeur de l'U.S.E.D.A. à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 2011-1019-20-100 présenté le 25 novembre 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 06 février 2012

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé Thomas Bossuyt

Service Urbanisme et Habitat - Unité Habitat Logement

Arrêté du 2 février 2012 modifiant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10 ;

VU le décret 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU l'arrêté du 1er mars 2010 fixant la composition des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

VU le courrier d'information du 17 novembre 2011 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aisne sur la décision du conseil d'administration du 31 octobre 2011 ;

VU le courrier d'information du 8 novembre 2011 de PROCILIA sur la décision du conseil d'administration du 5 octobre 2011 ;

SUR PROPOSTION du délégué adjoint de l'agence dans le département :

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 1er mars 2010 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat est modifié comme suit :

f) une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

- membre titulaire

- Monsieur Guy DUVAL	Président du conseil d'administration de la CAF de l'Aisne 6 rue Alfred de Musset 02100 Saint-Quentin

- membre suppléant

- Madame Catherine SAUVAGE — Administratrice de la CAF de l'Aisne
36 rue Courty Montier
02800 Terny Sorny

g) deux représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement :

- membre suppléant

Madame Alexandra PRYSTAWSKA
remplace Madame Séverine TILLON.

Conseillère entreprises de PROCILIA
12 boulevard Roosevelt
02100 Saint-Quentin

Le reste de l'article et de l'arrêté sans changement.

Article 2 : Les membres de la commission autres que les membres de droit sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Dans ces conditions, Mme PRYSTAWSKA est nommée pour le temps du mandat de Mme TILLON jusqu'au prochain renouvellement de ladite commission d'amélioration locale de l'habitat.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le délégué de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Laon, le 2 février 2012

le préfet de l'Aisne,
signé : Pierre Bayle

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT – DELEGATION LOCALE DE L'AISNE

Décision n°02-2012 du 2 février 2012 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

M. Michel Gasser, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Aisne, en vertu de la décision de modification de délégation n° 01-2012 du 19 janvier 2012 du délégué de l'Agence dans le département de l'Aisne ;

VU la décision n° 04-2011 en date du 31 mars 2011 modifiée, de nomination aux fonctions de délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Aisne de Michel Gasser et de délégation de signature ;

VU l'instruction de l'Anah du 7 novembre 2011 relative à l'habilitation d'opérateurs pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnables :

DECIDE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Julien Leroy, chef de l'unité Habitat Logement à la direction départementale des territoires, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

2. tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
3. tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
4. tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
5. la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

b) tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (4) (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
c) l'attribution des subventions et la notification des décisions en l'absence du délégué local adjoint ;
d) la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

6. tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
7. tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Julien Leroy, chef de l'unité Habitat Logement de la direction départementale des territoires de l'Aisne, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- ✓ toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- ✓ tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- ✓ de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- ➢ les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- ➢ tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- ➢ de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L 301-5-1 ou L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge la décision n°05-2011 du 2 mai 2011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :
à M. le directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
à M. l'agent comptable de l'Anah ;
au délégué de l'Agence dans le département ;
aux intéressé(e)s.

Article 5 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Laon, le 2 février 2012

Le délégué adjoint de l'Agence
dans le département,
signé : Michel Gasser

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Arrêté en date du 3 septembre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie Christine LEMAITRE, Contrôleuse des finances publiques

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Marie Christine LEMAITRE, Contrôleuse des finances publiques

Pour représenter et signer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Bohain en Vermandois.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes

poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant le Centre des Finances Publiques de Bohain en Vermandois, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Bohain en Vermandois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bohain en Vermandois le 8 septembre 2011
Le chef de poste à la Trésorerie de Bohain en Vermandois
Annie BOUDET

Arrêté en date du 8 septembre 2011 portant délégation de signature à Mademoiselle Claudine LHEUREUX, Contrôleuse des finances publiques

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mademoiselle Claudine LHEUREUX, contrôleuse des finances publiques

Pour représenter et signer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Bohain en Vermandois.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant le Centre des Finances Publiques de Bohain en Vermandois, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Bohain en Vermandois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bohain en Vermandois le 8 septembre 2011
Le chef de poste à la Trésorerie de Bohain en Vermandois
Annie BOUDET

Arrêté en date du 24 novembre 2009 portant délégation de signature à Madame Sandrine GODARD, Contrôleuse Principale des finances publiques

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Sandrine GODARD, Contrôleuse Principale des finances publiques

Pour représenter et signer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques de Bohain en Vermandois.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant le Centre des Finances Publiques de Bohain en Vermandois, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Bohain en Vermandois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bohain en Vermandois le 24 novembre 2009
Le chef de poste à la Trésorerie de Bohain en Vermandois

Annie BOUDET

Arrêté en date du 8 juillet 2009 portant délégation de signature à Madame Colette TREMBLAIS, Contrôleuse des finances publiques, affectée au secteur Impôt

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Colette TREMBLAIS, Contrôleuse des finances publiques, affectée au secteur Impôt

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Charly -sur-Marne.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de Charly -sur-Marne, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Charly -sur-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Charly -sur-Marne, le 8 juillet 2009
Le chef de poste à la Trésorerie de Charly -sur-Marne
Patrick JOLY

Arrêté en date du 31 décembre 2008 portant délégation de signature à Madame Christine HEBANT, Inspectrice des finances publiques adjointe et à Monsieur Alain BRANCHAREL, Contrôleur des finances publiques

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Christine HEBANT, Inspectrice des finances publiques adjointe et à Monsieur Alain BRANCHAREL, Contrôleur des finances publiques

Pour représenter et signer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de LAON Centre Hospitalier.

Ils pourront opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de LAON Centre Hospitalier, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de LAON Centre Hospitalier

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 31 décembre 2008
Le chef de poste à la Trésorerie de LAON Centre Hospitalier
Catherine EL AZIZ

Arrêté en date du 20 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur François MEURANT, Contrôleur Principal des finances publiques

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur François MEURANT, Contrôleur Principal des finances publiques

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nouvion en Thiérache.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de Nouvion en Thiérache, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Nouvion en Thiérache.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Le Nouvion en Thiérache, le 20 avril 2011
Le chef de poste à la Trésorerie de Nouvion en Thiérache
Alexis FRERE

Arrêté en date du 20 avril 2011 portant délégation de signature à Mademoiselle Nathalie SARTELET, Agente administrative des finances publiques

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mademoiselle Nathalie SARTELET, Agente administrative des finances publiques

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nouvion en Thiérache.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de Nouvion en Thiérache, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Nouvion en Thiérache.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Le Nouvion en Thiérache, le 20 avril 2011
Le chef de poste à la Trésorerie de Nouvion en Thiérache
Alexis FRERE

Arrêté en date du 20 avril 2011 portant délégation de signature à Madame Christelle DURAND, Agente administrative Principale des finances publiques

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Christelle DURAND, Agente administrative Principale des finances publiques

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nouvion en Thiérache.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Trésorerie de Nouvion en Thiérache, sans son concours mais sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Nouvion en Thiérache.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Le Nouvion en Thiérache, le 20 avril 2011
Le chef de poste à la Trésorerie de Nouvion en Thiérache
Alexis FRERE

Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Marie José KONIECZNY, Inspectrice des finances publiques, exerçant les fonctions d'adjointe

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Marie José KONIECZNY, Inspectrice des finances publiques, exerçant les fonctions d'adjointe

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Paierie Départementale de l'Aisne.

Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour, d'une manière générale, effectuer toute opération concernant la Paierie Départementale de l'Aisne sans son concours mais sous sa responsabilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Paierie Départementale de l'Aisne.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 1er janvier 2012
Le gérant intérimaire de la Paierie
Départementale de l'Aisne
Charles COQUELLE

Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (Soissons)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

ARRETE

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances Publiques désignés ci-après :

Mme Marjorie MENET, contrôleuse principale des finances publiques

M. Jean-Luc DESPREZ, contrôleur principal des finances publiques

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros.

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Soissons

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE.

Fait à Soissons le 1er septembre 2011
Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Soissons
Patrice JUBILER
Inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (Soissons II)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

ARRETE

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Cécile DELAVAL, Contrôleuse principale des finances publiques

Mr Jean-Pierre RICHARD, Contrôleur principal des finances publiques

Mme Nathalie DEPARIS, Contrôleuse des Finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros.

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Soissons

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE.

Fait à Soissons le 1er septembre 2011
Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Soissons
Patrice JUBILER, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (Soissons III)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

ARRETE

Article 1. – Délégation permanente de signature est donnée à Mr Frédéric HOBART, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros.

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mr Philippe MERLI, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros.
En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mr MERLI et M. HOBART, délégation de signature est en outre donnée à Mme Cécile DELAVAL, Contrôleuse principale des finances Publiques ou, à défaut Mr Jean-Pierre RICHARD, Contrôleur principal des finances publiques, ou, à défaut Mme Nathalie DEPARIS, Contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de Soissons

Article 4. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE.

Fait à Soissons le 1er septembre 2011
Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Soissons
Patrice JUBILER
Inspecteur Divisionnaire des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (SIE Soissons I)

Vu l'article L 262 du Livre des procédures fiscales,
Vu l'article L 622-24 du Code de Commerce,
Vu l'article 410 de l'annexe II au Code général des impôts
Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23 septembre 2005 publiée au bulletin officiel des impôts sous les références 12 C-3-05,

ARRETE

Art. 1 . – Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic GAUCHON, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Catherine EDOUARD, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Laurence BARGES, Contrôleuse des finances publiques ;
- Mademoiselle Marie-Pierre BOREL, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Marie-France MITAUT, Contrôleuse principale des finances publiques ;

- Monsieur Malino TAKANIKO, Contrôleur des finances publiques ;
- Madame Lydia TELL, Contrôleuse principale des finances publiques, fondée de pouvoir.

Dans le ressort de compétence du SIE de SOISSONS.

Art. 2 . – Les agents délégataires sont autorisés à signer les avis à tiers détenteurs prévus à l'article L. 262 du Livre des procédures fiscales et les bordereaux de déclarations de créances mentionnés à l'article L 622-24 du Code de Commerce

Art. 3 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Soissons.

Art. 4 . - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à SOISSONS le 1er septembre 2011
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Comptable du Service des Impôts des Entreprises de SOISSONS
Agnès GUERLAIS

Arrêté portant délégation de signature en date du 1er septembre 2011 (SIE SQ I)

Vu les articles L 252 et L262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 621-43 du Code de commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du directeur général des impôts en date du 23 septembre 2005 publiée au bulletin officiel des impôts sous les références 12 C-3-05,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, dans les limites du ressort du SIE de Saint Quentin, à l'inspecteur et aux contrôleurs dont les noms suivent :

Monsieur BRUXELLE Didier, Inspecteur des finances publiques
Monsieur AIME Joël, Contrôleur principal des finances publiques
Monsieur BEAUSSART Michel, Contrôleur principal des finances publiques
Madame BROUILLARD Catherine, Contrôleuse des finances publiques
Madame HALLAINE Françoise, Contrôleuse des finances publiques
Mademoiselle HOURQUESCOS Aline, Contrôleuse des finances publiques
Monsieur MAILLARD Hervé, Contrôleur des finances publiques
Madame MARTINE,Marie-Jeanne, Contrôleuse principale des finances publiques
Monsieur SCOPPETTUOLO Louis, Contrôleur principal des finances publiques

Article 2 – L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteurs visés à l'article L262 du livre des Procédures Fiscales.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises de Saint Quentin

Article 4. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE

Fait à Saint Quentin le 1er septembre 2011
Le comptable des impôts des entreprises à Saint-Quentin,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Alain MERCIER

Arrêté en date du 1er septembre 2011 portant délégation de signature
à Mme Marie-Jeanne MARTINE (SIE SQ II)

Vu les articles L 252 et L262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 621-43 du Code de commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du directeur général des impôts en date du 23 septembre 2005 publiée au bulletin officiel des impôts sous les références 12 C-3-05,

ARRETE

Article 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne MARTINE, Contrôleuse principal des finances publiques, dans les limites du ressort du Service des impôts des entreprises de Saint-Quentin.

Article 2. – L'agent délégataire est autorisé à signer les bordereaux de déclaration de créances fiscales mentionnés à l'article L 621-43 du Code de commerce.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises de Saint Quentin

Article 4. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE

Fait à Saint Quentin le 1er septembre 2011
Le comptable des impôts des entreprises à Saint-Quentin,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Alain MERCIER

Arrêté en date du 8 septembre 2011 portant délégation de signature (Bohain-en-Vermandois IV)

Article 1 : Délégation de signature est accordée à :

Mme Sandrine GODARD pour effectuer toute opération concernant la trésorerie en mon absence conformément à la procuration du 4 avril 2008,

Mme Marie Christine LEMAITRE pour effectuer toute opération concernant la trésorerie en mon absence et celle de Mme GODARD, conformément à la procuration du 08 septembre 2011,

Melle Claudine LHEUREUX pour effectuer toute opération concernant la trésorerie en mon absence et celles de Mme GODARD et de Mme LEMAITRE, conformément à la procuration du 08 septembre 2011,

Mme Valérie SZAJKOWSKI

est autorisée, dans le cadre de l' activité recouvrement à :

- accorder et signer les délais de paiement impôts sans excéder 3 mensualités et 2000 €,
- décider des annulations et accorder la remise de majoration, frais de poursuites et signer les P 241 dans la limite de 300 €,
- signer les bordereaux d'envoi, accusé de réception et demandes de renseignements, les documents des surendettements et toutes procédures collectives
- signer les dépôts de chèques

est autorisé, dans le cadre du SPL à :

- signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements, les documents des surendettements et toutes procédures collectives
- accorder et signer les délais de paiement (M14) sans excéder 3 mensualités,
- accorder la remise de majoration, frais de poursuites et signer les états P 241 dans la limite de 300 €,
- signer les dépôts de chèques

Mme Evelyne TACQUENIER qui est autorisée, dans le cadre de l'activité recouvrement de l'impôt et des créances SPL, caisse, à:

- accorder et signer les délais de paiement pour les impôts et créances sans excéder 3 mensualités et 2000 €,
- décider des annulations et accorder la remise de majoration, frais de poursuites et signer les P 241dans la limite de 300 €,
- signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements de son service.

Mme GODARD, Mme. LEMAITRE procéderont à des contrôles, par sondage, sur la pertinence et la régularité des opérations des secteurs SPL et recouvrement.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Bohain en Vermandois

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE.

Fait à Bohain en Vermandois le 08 septembre 2011
Le chef de poste à la Trésorerie de Bohain en Vermandois
Annie BOUDET

Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 4 juin 2009, portant nomination de M.Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources ;

ARRETE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M.LECLERC, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Aisne en date du 8 décembre2011, sera exercée par :

M. Guy TAVENARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques,
M.Fréderick LOCQUET, Inspecteur des finances publiques
Mme Marie-laure LEPRETRE, Contrôleuse des finances publiques

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises de Saint Quentin

Article 3 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE

Fait à Laon, le 1er janvier 2012
Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des Finances Publiques de l'Aisne,
Administrateur des finances publiques adjoint,
Benoît LECLERC

Arrêté en date du 1er juillet 2011 portant délégation de signature à Madame Catherine JUPIN,
Agente administrative des finances publiques

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Catherine JUPIN, Agente administrative des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint Simon.
Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Simon entendant ainsi transmettre à Mme Catherine JUPIN
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Saint Simon.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint Simon, le 1er juillet 2011
Le chef de poste à la Trésorerie de Saint Simon
Guillaume COSSARD

Arrêté en date du 4 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur Guy ANCELOT

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Guy ANCELOT, Contrôleur des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint Simon.
Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Simon entendant ainsi transmettre à M. Guy ANCELOT Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Saint Simon.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint Simon, le 4 avril 2011
Le chef de poste à la Trésorerie de Saint Simon
Guillaume COSSARD

Arrêté en date du 3 septembre 2010 portant délégation de signature
à Madame Marie-France SABLAIN

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Marie-France SABLAIN, Contrôleuse des finances publiques,

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint Simon.
Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Simon entendant ainsi transmettre à Mme Marie-France SABLAIN

Tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de Saint Simon.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint Simon, le 3 septembre 2010
Le chef de poste à la Trésorerie de Saint Simon
Guillaume COSSARD

Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2011 fixant au novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du secteur public local :
Mme Marie-claude ITASSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du secteur public local

Prestations réseau DGFIP et extérieurs
M. Marc Antoine GOULLIEUX, Inspecteur des finances publiques
M. Saïd BEN KARROUM, Inspecteur des finances publiques
chefs du service Prestations réseau DGFIP et extérieurs
M. Damien BARBANCON, Contrôleur des finances publiques
M. Jean Luc CAPOANI, Contrôleur des finances publiques

Expertise - conseil
Mme Valérie LEMAIRE, Inspectrice des finances publiques
Mlle Claudine CARRE, Contrôleuse principale des finances publiques
M. Nicolas DOUBRE, Contrôleur des finances publiques

Gestion – Animation Modernisation
chef du service Gestion – Animation Modernisation
M Stéphane MAZEIRAT, Inspecteur des finances publiques
M. François CALMUS, Contrôleur principal des finances publiques

2. Pour la Division des Domaines :
Mme Armelle POISSON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des Domaines

Service local de France Domaine,
Melle Honorine BLAIRON, Inspectrice des finances publiques
M François DUCHEMIN, Inspecteur des finances publiques
M Eric OLLIVIER, Inspecteur des finances publiques
M Sébastien GUILLUY, Inspecteur des finances publiques

Service Action Economique et Financière (AEF)
M Grégory GRAND'BOIS, Inspecteur des finances publiques, chef du service Action Economique et Financière (AEF)
M.Fabrice DELAGARDE, Contrôleur principal des finances publiques

3. Pour la Division Etat
Mlle Béatrice BOULET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

Opérations de l'Etat (Comptabilité Recouvrement des produits divers Dépense)
Mme Danielle BOURGIS, Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Christel FAGNIEZ, Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Brigitte CLIQUOT, Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Laurence RENAUX, Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Christelle DASSIGNY, Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Marilyne POULIN, Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Josette DECRET, Contrôleuse principale des finances publiques

Dépôts et Service Financiers (DSF)
M Stéphane GOUILLARD, Contrôleur des finances publiques
Mme Claire DUVAL-DASSO, Contrôleuse des finances publiques
Mme Jocelyne WOZNIAK, Contrôleuse principale des finances publiques

4. Pour les Missions domaniales : Chorus
M. Laurent TAVERNIER, Agent administratif principal des finances publiques

Article 3 : le présent arrêté remplace le précédent.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON, le 1 janvier 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
Pascal BRESSON

Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du fixant au novembre 2011 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines Formation :

MME Annie PIETTON, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
responsable de la Division Gestion Ressources humaines Formation

Gestion RH:

Mme Christiane BOURRE, Inspectrice des finances publiques
M. Nadir SAYAD, Inspecteur des finances publiques,
Mme Monique COSYNS, Contrôleuse principale des finances publiques
M Jean-Luc THEVENIN, Contrôleur des finances publiques
M Geoffroy TRIART, Contrôleur des finances publiques

Formation professionnelle :

Melle Isabelle ROUSSY, Inspectrice des finances publiques stagiaire
Mme Claudine DELAVAL, Contrôleuse des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, Affaires générales :

M TAVENARD Guy, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales

Budget :

M. Frédéric LOCQUET, Inspecteur des finances publiques
Mlle Marie-Laure LEPRETRE, Contrôleuse des finances publiques

Immobilier – Logistique :
M Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, chef du service immobilier – logistique
Mme Sylvie MIGNOT, Contrôleuse des finances publiques

Informatique :
M Michel VELLY, Contrôleur principal des finances publiques, chef du service informatique
Mme Catherine MACRI, Contrôleuse principale des finances publiques
M Olivier VACHER, Contrôleur des finances publiques

3. Pour la Division du Contrôle de gestion, de la Stratégie et de la Qualité de service :
Mlle Sandrine DRUART, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division du Contrôle de gestion, de la stratégie et de la qualité de service

Article 2 : Le présent arrêté annule le précédent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LAON le 1er janvier 2012

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
Pascal BRESSON

Arrêté en date du 1er janvier 2012 portant délégation de signature en matière domaniale

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à MMe Armelle POISSON, inspectrice divisionnaires des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à MMe Béatrice BOULET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. - En cas d'absence de MMe POISSON, délégation de signature est donnée à M. François DUCHEMIN, M. Eric OLLIVIER, Inspecteurs des finances publiques, M. Sébastien GUILLUY Inspecteurs des finances

publiques stagiaire et Melle Honorine BLAIRON, inspectrice des finances publiques stagiaire, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 1 000 000€ ;

Art. 4.- en cas d'absence de MMe POISSON, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie BRUNELLE. Inspectrice des finances publiques stagiaire, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art 5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOULET, délégation de signature est donnée à Mme Danielle BOURGIS contrôleuse principale des finances publiques.

Art.6. - Le présent arrêté abroge le précédent.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1er janvier 2012

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Pascal BRESSON

Arrêté en date du 1er février 2012 portant délégation de signature à l' inspecteur et contrôleurs du service des impôts des entreprises de Saint Quentin à l'effet de signer les avis à tiers détenteurs au nom du comptable

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 621-43 du Code de commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du directeur général des impôts en date du 23 septembre 2005 publiée au bulletin officiel des impôts sous les références 12 C-3-05,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, dans les limites du ressort du SIE de Saint Quentin, à l'inspecteur et aux contrôleurs dont les noms suivent :

Monsieur BRUXELLE Didier, Inspecteur des finances publiques
Monsieur AIME Joël, Contrôleur principal des finances publiques
Monsieur BEAUSSART Michel, Contrôleur principal des finances publiques
Madame BROUILLARD Catherine, Contrôleuse des finances publiques
Madame HALLAINE Françoise, Contrôleuse des finances publiques
Mademoiselle HOURQUESCOS Aline, Contrôleuse des finances publiques
Monsieur MAILLARD Hervé, Contrôleur des finances publiques
Madame LECLERC Véronique, Contrôleuse des finances publiques
Madame MARTINE Marie-Jeanne, Contrôleuse principale des finances publiques
Monsieur SCOPPETTUOLO Louis, Contrôleur principal des finances publiques

Article 2 – L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteurs visés à l'article L262 du livre des Procédures Fiscales.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises de Saint Quentin

Article 4. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE

Fait à Saint Quentin le 1er février 2012
Le comptable des impôts des entreprises à Saint-Quentin,
Inspecteur principal des finances publiques
Alain ROCHE

Arrêté en date du 1er février 2012 portant délégation de signature à Mme MARTINE, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer les bordereaux de déclaration de créances fiscales au nom du comptable du service des impôts des entreprises de Saint Quentin

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 621-43 du Code de commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du directeur général des impôts en date du 23 septembre 2005 publiée au bulletin officiel des impôts sous les références 12 C-3-05,

ARRETE

Article 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne MARTINE, Contrôleuse principale des finances publiques, dans les limites du ressort du Service des impôts des entreprises de Saint-Quentin.

Article 2. – L'agent délégataire est autorisé à signer les bordereaux de déclaration de créances fiscales mentionnés à l'article L 621-43 du Code de commerce.

Article 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises de Saint Quentin

Article 4. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'AISNE

Fait à Saint Quentin le 1er février 2012
Le comptable des impôts des entreprises à Saint-Quentin,
Inspecteur principal des finances publiques
Alain ROCHE

Arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties règlementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE préfet de l'Aisne;
Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E -

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal BRESSON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines[1].	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – M.Pascal BRESSON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Aisne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Aisne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge le précédent.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 2 février 2012,
Le préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté du 2 février 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniales, gestion et aliénation des biens de l'Etat

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

[1] Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à MMe Armelle POISSON, inspectrice divisionnaires des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à MMe Béatrice BOULET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. - En cas d'absence de MMe POISSON, délégation de signature est donnée à M. François DUCHEMIN, M. Eric OLLIVIER, inspecteurs des finances publiques, Mme Honorine BLAIRON, contrôleur- inspectrice des finances publiques stagiaire et Sébastien GUILLUY inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de un million d'euros par évaluation;

Art. 4.- en cas d'absence de MMe POISSON, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie BRUNELLE. Inspectrice des finances publiques stagiaire, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art 5.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOULET, délégation de signature est donnée à Mme Danielle BOURGIS contrôleuse principale des finances publiques.

Art.6. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à Laon, le 2 février 2012
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Pascal BRESSON

Arrêté du 2 février 2012 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,

Arrête :

Art. 1er. - MMe Armelle POISSON, inspectrice départementale des finances publiques, M. François DUCHEMIN, M. Eric OLLIVIER, inspecteurs des finances publiques et Mme Honorine BLAIRON, contrôleur des finances publiques-inspectrice des finances publiques stagiaire- sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Aisne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à LAON, le 2 février 2012
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Pascal BRESSON

Décision administrative de subdélégation de signature en matière domaniale en date du 2 février 2012

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE préfet de l'Aisne;
Vu le décret du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aisne;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 2 février 2012 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Pascal BRESSON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,
Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. BRESSON à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation,

DECIDE :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal BRESSON, Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, par l'article 1er de l'arrêté du 2 février 2012 accordant délégation de signature en matière domaniale est subdéléguée à M. François VERDES, administrateur des finances publiques adjoint chargé du pôle de la gestion publique, et à Mme Armelle POISSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des domaines.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRESSON, la même délégation sera exercée par M. François VERDES, administrateur des finances publiques adjoint, chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Armelle POISSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRESSON, de M. VERDES et de Mme POISSON, cette délégation sera exercée par M. Didier AROLD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la politique immobilière de l'Etat.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté du 2 février 2012 accordant délégation de signature à M. Pascal BRESSON, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Armelle POISSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M. François DUCHEMIN, inspecteur des finances publiques,
- M. Eric OLLIVIER, inspecteur des finances publiques.
- Mme Honorine BLAIRON, contrôleuse des finances publiques- inspectrice des finances publiques stagiaire,
- Mme Aurélie BRUNELLE, contrôleuse des finances publiques inspectrice des finances publiques stagiaire,
- M. Sébastien GUILLUY, inspecteur des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à LAON, le 2 février 2012
Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,
Pascal BRESSON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de la Régulation de l'Offre de Santé

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif à la demande d'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence en remplacement d'un équipement existant sur le site du centre hospitalier de Soissons, déposée par la SCM CBGD à Soissons (anciennement dénommée SCM Gamma F-G)

Vu le code de la santé publique et notamment :
- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53, relatifs à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1), et notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011;
Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu l'arrêté DROS_HOSPI_2011_0075 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 23 février 2011 fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds pour la région Picardie du 15 mars au 15 septembre 2011 ;
Vu l'arrêté DROS_HOSPI_2011_0076 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 23 février 2011 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er mars 2011 pour les équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la SCM CBGD à Soissons (anciennement dénommée SCM Gamma F-G) ;
Vu l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 14 décembre 2011 ;
Considérant :
- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence en remplacement de la caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence de marque Siemens, de type Ecam, initialement autorisée le 25 novembre 2002, installée sur le site du centre hospitalier de Soissons, est accordée à la SCM CBGD à Soissons (anciennement dénommée SCM Gamma F-G).

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.
Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins ou met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article R.6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir de la date de réception de cette déclaration.
Dans le délai de six mois prévu par l'article L. 6122-4 du même code, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du code de la santé publique.
Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'agence régionale de santé, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du code de la santé publique.
De même, sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.
Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9 du code de la santé publique.

Article 4 : Cet appareil sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :
- numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020002549 / ET 020002598
- code d'équipements matériels lourds : 05701 – caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma d'organisation des soins, l'agence régionale de santé peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du code de la santé publique. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2012
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Christian DUBOSQ

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif à la demande d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique en remplacement d'un équipement existant sur le site du centre hospitalier de Soissons, déposée par le GIE « IRM SOISSONS » à Soissons

Vu le code de la santé publique et notamment :
- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53, relatifs à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1), et notamment son article 35 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011;
Vu les arrêtés du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;
Vu l'arrêté DROS_HOSPI_2011_0075 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 23 février 2011 fixant une période de dépôt de demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds pour la région Picardie du 15 mars au 15 septembre 2011 ;
Vu l'arrêté DROS_HOSPI_2011_0076 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 23 février 2011 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé de la région Picardie au 1er mars 2011 pour les équipements matériels lourds, pris en application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique ;
Vu la demande d'autorisation présentée par le GIE « IRM SOISSONS » à Soissons ;
Vu l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 14 décembre 2011 ;
Considérant :
- que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS ;
- qu'il est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ainsi qu'avec son annexe opposable ;
- qu'il satisfait aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds et aux conditions techniques de fonctionnement en vigueur, sous réserve du résultat de la visite de conformité ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique en remplacement de l'appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance

magnétique nucléaire à utilisation clinique de marque Siemens, de type Magnetom Avanto, classe II A, 1,5 tesla, installé sur le site du centre hospitalier de Soissons, est accordée au GIE « IRM SOISSONS » à Soissons.

Article 2 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.
Lorsque le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins ou met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article R.6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Elle sera comptée à partir de la date de réception de cette déclaration.
Dans le délai de six mois prévu par l'article L. 6122-4 du même code, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L. 6122-13 du code de la santé publique. La visite de conformité est effectuée dans les conditions prévues par l'article D.6122-38 du code de la santé publique.
Lorsque les installations ou le fonctionnement ne sont pas conformes aux éléments sur la base desquels l'autorisation a été accordée ou aux conditions auxquelles elle est subordonnée, le directeur général de l'agence régionale de santé, sur la base du compte-rendu établi par les personnes ayant effectué la visite, fait sans délai connaître au titulaire de l'autorisation les constatations faites et les transformations ou les améliorations à réaliser pour assurer la conformité. Il est alors fait application des dispositions de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Cette autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. Elle est également réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans. Ces délais courent du jour de la notification de la présente décision conformément à l'article R.6122-36 du code de la santé publique.
De même, sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.
Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9 du code de la santé publique.

Article 4 : Cet appareil sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :
- numéros F.I.N.E.S.S. : EJ 020001749 / ET 020002499
- code d'équipements matériels lourds : 06201 – app d'IRM à utilisation clinique

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma d'organisation des soins, l'agence régionale de santé peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du code de la santé publique. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2012
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Christian DUBOSQ

Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie en date du 1er février 2012 (DROS -H-12_059 : centre hospitalier de Soissons : activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Soissons, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 19 février 2013 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 1er février 2012
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La sous-directrice de l'Hospitalisation
Céline VIGNE

Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation

Centre hospitalier de CHATEAU THIERRY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE CHATEAU-THIERRY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à **2 859 397 €** soit :
1) **2 831 612** € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **2 544 532** € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ; **29 276** € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ; **249 387** € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ; **3 238** € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ; **5 179** € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ; 2) **13 010** € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
3) **14 775** € au titre des produits et prestations
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de CHATEAU THIERRY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens le 19 janvier 2012
P/Le Directeur Général
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Céline VIGNE

Centre hospitalier de CHAUNY : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011

ARTICLE 1er - La somme due au CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à **2 746 919 €** soit :
1) **2 722 049** € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **2 583 465** € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ; **14 426** € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ; **118 195** € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ; **2 383** € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ; **3 580** € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
2) **14 501** € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
3) **10 369** € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de CHAUNY et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à, Amiens le 19 janvier 2012
P/Le Directeur Général
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Céline VIGNE

Centre hospitalier de HIRSON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSPITALIER BRISSET HIRSON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à **711 501 €** soit :
1)**709 556** € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **593 505**€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ; **12 215** € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ; **103 404** € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ; **432** € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
2) **1 945** € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier BRISSET HIRSON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à, Amiens le 16 janvier 2012
P/Le Directeur Général
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Céline VIGNE

Centre hospitalier de LA FERE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP GERONTOLOGIQUE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à **213 207 €** soit :
1) **213 207** € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **209 264** € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ; **3 943** € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de LA FERE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS le 16 janvier 2012
P/Le Directeur Général
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Céline VIGNE

Centre hospitalier de LAON : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011.

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE LAON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à **3 819 414 €** soit :
1) **3 599 546** € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi : **3 203 452** € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ; **54 156** € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ; **326 919** € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ; **10 983** € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ; **4 036** € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
2) **145 889** € au titre des spécialités pharmaceutiques ;
3) **73 979** € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de LAON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à, Amiens le 16 janvier 2012
P/Le Directeur Général
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Céline VIGNE

Centre hospitalier de VERVINS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011.

ARTICLE 1er - La somme due au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à 122 924 € soit :
1)122 924 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

119 109 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
3 815 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au HOPITAL - MAISON DE RETRAITE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 16 janvier 2012
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Centre hospitalier de SAINT QUENTIN : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011.

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à 9 922 505 € soit :
1) 9 119 803 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
8 510 007 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
73 737 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
518 067 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
7 687 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
10 305 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 619 412 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3)183 290 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SAINT QUENTIN et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 16 janvier 2012
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Centre hospitalier de SOISSONS : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE SOISSONS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à 5 265 351 € soit :
1) 4 954 753 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 457 611 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
67 511 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;
420 145 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
4 610 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;
4 876 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG).

2) 221 352 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

3) 89 246 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE SOISSONS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 19 janvier 2012
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Centre hospitalier du NOUVION EN THIERACHE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011.

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à 191 431 € soit :
1)189 625 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
148 869 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;
31 713 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

8 917 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
126 € au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

2) 1 806 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP NOUVION EN THIERACHE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 16 janvier 2012
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Centre hospitalier de GUISE : Montant des ressources d'assurance maladie au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2011.

ARTICLE 1er - La somme due au CTRE HOSP DE GUISE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de novembre 2011 est arrêtée à 343 306 € soit :
1) 342 957 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :
221 021 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels

suppléments, hors prélèvement d'organes ;
85 305 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;
36 560 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
71 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE).

2) 349 € au titre des spécialités pharmaceutiques

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CTRE HOSP DE GUISE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 16 janvier 2012
P/Le Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation
Signé : Céline VIGNE

Direction de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux

Arrêté DESMS n° 2012/5 du 16 janvier 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gérontologique de La Fère (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le Décret du 5 janvier 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie - M. DUBOSQ (Christian)
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er
Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gérontologique de La Fère, 2 avenue Dupuis – 02800 La Fère, établissement public de santé est composé des membres ci-après :
1° en qualité de représentants des collectivités territoriales
- Monsieur Raymond DENEUVILLE en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Madame Nadine CAVIGNEAUX en qualité de représentante de la communauté de communes des villes d'Oyse,
- Monsieur Frédéric MATHIEU en qualité de représentant du Conseil Général
2° en qualité de représentants du personnel
- Monsieur Pascal TATIN en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Mohammed MEDJADI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Jean-Jacques BEAUFORT en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales
3° en qualité de personnalités qualifiées
- Madame Catherine GAUDEFROY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

- Madame Virginie VANDEPUTTE représentant l'association JALMAV et Monsieur Jean-Michel LANGLET représentant l'Association des Retraités en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne
En outre, participe au conseil de surveillance, avec voix consultative, monsieur Bernard MAGNIEZ en qualité de représentant des familles de personnes accueillies.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

A Amiens, le 16 janvier 2011
Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

Arrêté DESMS n°2012/10 du 16 janvier 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie - M. Dubosq (Christian)
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le courrier du Centre Hospitalier de Soissons en date du 13 décembre 2011 relatif à la désignation des représentants des organisations syndicales au conseil de surveillance de l'établissement,
Vu les désignations par monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, 46 avenue du Général de Gaulle – 02209 Soissons cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :
1° en qualité de représentants des collectivités territoriales
- Madame Mireille TIQUET et Madame Edith BOCHAND en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Bernard GREGOIRE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais,
- Monsieur Jean Luc MORAUX en qualité de représentant du Conseil Général
2° en qualité de représentants du personnel
- Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement
- Madame Isabelle BAROCHE et Madame Peggy WOZNIAK-GAUNY en qualité de représentantes désignées par les organisations syndicales
3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur Pierre BABEL et Monsieur Michel LOUVIAU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- Monsieur André HUBER représentant l'association JALMAV, en qualité de représentant des usagers désigné par monsieur le Préfet de l'Aisne
- Monsieur Kamel ARHAB en qualité de personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet de l'Aisne.

Article 2

Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

A Amiens, le 16 janvier 2012
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Christian DUBOSQ

Arrêté DESMS n°2012/13 du 17 janvier 2012 relatif à la composition du conseil d'administration des Etablissements Publics Handicaps Education Soin Emploi, dit groupe EPHESE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ; L.315-9 à L.315-12, et R.315-6,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le Décret du 5 janvier 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie - M. DUBOSQ (Christian)
Vu la délibération du Conseil Général de l'Aisne en date du 4 juillet 2011 portant création de l'établissement dit groupe EPHESE ;
Vu la délibération du Conseil général de l'Aisne en date du 28 novembre 2011 portant désignation des six représentants du Conseil général et désignation du représentant du Président du Conseil général au conseil d'administration de l'établissement dit groupe EPHESE ;
Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Aisne, en relatif au transfert des autorisations des établissements OHASIS et EPARS au groupe EPHESE ;
Vu le courrier du Conseil général de l'Aisne en date du 16 janvier 2012 relatif à la désignation de personnalités qualifiées, au conseil d'administration du groupe EPHESE, en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil d'administration des Etablissements Publics Handicaps Education Soin Emploi, dit groupe EPHESE est composé des membres suivants :
Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, Conseil Général de l'Aisne :
- Monsieur Fawaz KARIMET Président, représentant du Président du Conseil Général de l'Aisne
- Monsieur Daniel CUVELIER Vice-Président
- Monsieur Jean-Claude CAPPELLE

Trois représentants du département qui supporte en partie les frais de prise en charge des personnes accueillies, le Conseil Général de l'Aisne :
- Monsieur Frédéric MATTHIEU
- Monsieur Nicolas FRICOTEAUX
- Madame Colette BLERIOT

Un représentant de la commune d'implantation :
- Monsieur Lionel MESSIEUX, maire de Liesse Notre Dame

Deux des membres des Conseils de la Vie Sociale :
- Madame Brigitte CABO
- Monsieur Dominique MEURICE

Deux représentants du personnel dont un représentant du personnel médical :
- Monsieur Francis MAQUIN
- Monsieur Hervé CARLIER

Deux personnes qualifiées au titre de leurs compétences dans le champ de l'action médico-sociale :
- Monsieur NOBECOURT
- Monsieur BEUVELET

Article 2 :
Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme.

Article 3 :
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur du groupe EPHESE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture l'Aisne et de la Préfecture de la Somme.

A Amiens, le 17 janvier 2012
Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Christian DUBOSQ

Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé

Arrêté n° 2012- 003 DPRS, modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute Somme

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté 2011-005 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,
Vu l'arrêté 2011-016 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne – Nord/Haute Somme,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1: La composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute Somme est complétée pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :
Le collège 8 est ainsi complété :
M. Joël CATHY, est nommé membre titulaire sur proposition du comité départemental consultatif des personnes handicapées de l'Aisne,
M. Jean-Claude ADAM, est nommé membre suppléant sur proposition du comité départemental consultatif des personnes handicapées de l'Aisne,
M. Olivier MALLET est nommé membre titulaire sur proposition du comité départemental consultatif des personnes handicapées de la Somme,
Article 2 : La composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 1 est ainsi modifié :
M. Alain BONNIERE est nommé membre suppléant en remplacement de Mme Marie-Joséphine ROLLAND,
Dr. Béatrice BERTEAUX est nommée membre suppléant en remplacement du Dr. Benoît MANOURY,
Dr. Gladys GUILLAUME est nommée membre suppléant en remplacement du Dr. Luc MARGAT
Le collège 4 est ainsi modifié :
M. Henri DAUDRE, est nommé membre suppléant en remplacement de M. Jean-Marc YZERMAN
Article 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme est ainsi composée :
1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :
M. François GAUTHIEZ, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Philippe ARESKI, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Mme Anne-Marie BASDEVANT, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Alain BONNIERE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
M. Gilles VORMELKER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
M. François GAUTHIEZ, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Philippe ARESKI, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Mme Anne-Marie BASDEVANT, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Alain BONNIERE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
M. Gilles VORMELKER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
M. Patrick WATERLOT, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Mme Isabelle SEDANO, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs de France, membre titulaire,
M. Philippe DEBOOSERE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Dr. Bénédicte MANSUEL, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Jean BOCHET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
Dr. Ban DANG VU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Béatrice BERTEAUX, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Dr. Jean-Pierre VINCKIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Véronique FERNET, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Dr. Nazem YOUSSEF, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Gladys GUILLAUME, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant.
2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
M. Charly FRAZIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Patrick TREPANT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Mme Malika SAIDI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
Mme Florence COSSON-KOVAC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,
M. Bernard DENEUFBOURG, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre titulaire,
Mme Claire GOSSET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre suppléant,

Mme Irène LEMRABET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Croix Rouge française, membre titulaire,
M. Freddy GRZEZICZAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale, membre suppléant,
M. Marc LONNOY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre titulaire,
M. Philippe SOCHA, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre suppléant,
M. Jean-Marie POMART, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre titulaire,
M. Stéphane POLLAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
M. Michel GARAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre titulaire,
Mme Valérie QUILLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
M. Edouard BALOCHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,
M. Brice AMAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE), membre suppléant,
3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité : Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,
M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne préventis, membre suppléant,
M. Alain FENDT, représentant la mutualité française de Picardie, membre titulaire,
Mme Brigitte GOSSE, représentant la croix rouge française, membre suppléant,
M. Jean-Marie BEAUDOT, représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
M. Michel HANSART, représentant le mouvement vie libre, membre suppléant,
4° Au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
M. Marc CAPELLIER, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
Mr Henri DAUDRÉ, proposé par l'union régionale des professionnels de santé pharmaciens de Picardie, membre suppléant,
Mme Vanessa MATTE, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre titulaire,
Mme Nelly TRANCOIS, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre suppléant,
M. Jean-François SERET, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre titulaire,
M. François-Dominique BERNARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre suppléant,
Dr. Pierre-François ROBACHE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr Pierre WYREMBLEWSKI, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
Dr. Yves SIERZCHULA, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
M. Jean-Pascal MICHAUD, représentant le réseau sport et santé, direction départementale de la cohésion sociale, membre titulaire,
M. Yves DUCHANGE, sous-directeur, représentant le centre de santé de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne, membre suppléant,
Mme Nathalie DJEBI, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre titulaire,
Mme Michèle DURAND, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :

Mme Marie-Françoise TOURTOIS, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Mme Marie-Pierre LOCQUET, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
Dr. Michel LIENARD, médecin chef, représentant le service de santé au travail de la mutualité sociale agricole de Picardie, membre titulaire,
M. Alain MERCIER, directeur de la médecine du travail de l'Aisne, membre suppléant.
8° Au titre du collège représentant les usagers :
M. Jean-Louis FORZY, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre titulaire,
M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre suppléant,
M. Henri BARBIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,
M. Jean-Luc LAUNOY, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre suppléant,
Mme Françoise MONCEAUX, représentant Union nationale des amis et familles de malades psychiques, association agréée, membre titulaire,
M. Jean-François LAHERRERE, représentant la fédération d'aide à la santé mentale Croix-Marine, association agréée, membre suppléant,
M. Denis CARLIER, représentant la Confédération syndicale des familles, association agréée, membre titulaire,
M. Bruno EHRHARDT, représentant l'association entraide aux malades de la myofacite à macrophages (E3M), association agréée, membre suppléant,
Mme Aline GALLE, représentant les familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre titulaire,
Mme Bernadette DIEPOLD, représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre suppléant.
M. Olivier MALLET, représentant l'association française contre les myopathies, proposé par le comité départemental consultatif des personnes handicapées de la Somme, membre titulaire,
M. Jean-Pierre HARBERS, représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,
M. Joël CATHY, représentant l'union départementale des associations des amis et parents d'enfants handicapés, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre titulaire,
M. Jean-Claude ADAM, représentant l'AJP de Saint Quentin, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre suppléant,
9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :
Mme Michèle CAHU, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,
Mme Anne FERREIRA, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,
M. Henri BROSSIER, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
Mme Valérie KUMM, désignée par l'association des maires de France, membre titulaire,
M. Jean-Louis BRICOUT, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
M. Christian HUGUET, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
M. Michel COLLET, représentant le conseil général de l'Aisne, membre titulaire,
M. Jean-Claude CAPPELE, représentant le conseil général de l'Aisne, membre suppléant,
M. Pierre LINEATTE, représentant le conseil général de la Somme, membre titulaire,
M. Michel BOULOGNE, représentant le conseil général de la Somme, membre suppléant,
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins :
Dr. Jean-Louis DUNAUD, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre titulaire,
Dr. Jean-Yves BILBAULT, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre suppléant,
11° Au titre des personnalités qualifiées :
M. Henri ROCOULET, administrateur de la mutualité sociale agricole de Picardie,
M. Thomas LEMAITRE, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs,

M. Patrice WOITRAIN, président du groupe axonais des directeurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux de Picardie,
Dr. Bernard DIDION, représentant l'association nationale pour la protection de la santé (ANPS),
Dr. Abel PRUVOST, président de l'union nationale des professions libérales de l'Aisne.
Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens
Article 5 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1 Février 2012

Le Directeur Général
Christian DUBOSQ

Arrêté n° 2012-004 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne Sud

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,
Vu l'arrêté n°2011-006 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Sud,
Vu l'arrêté n° 2011- 017 DPRS du 21 Avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1er : La composition de la conférence de territoire Aisne-Sud est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :
Au collège 1 représentant les établissements de santé, sont nommés :
Dr. Jean-Brice GAUTHIER, membre titulaire en remplacement du Dr. Jean-Marie LEBORGNE,
Dr. Badri MATTA, membre titulaire en remplacement du Dr. Gil PETITNICOLAS,
Dr. Dominique HUYGUE, membre titulaire en remplacement du Dr Bertrand BIVAUD,
Au collège 9 représentant les collectivités territoriales, sont nommés :
M. Georges FOURRE, conseiller général de l'Aisne, membre titulaire en remplacement de M. Thierry DELEROT,
M. Nicolas FRICOTEAUX, conseiller général de l'Aisne, membre suppléant,
Article 2 : Il est mis fin, sur leur demande, aux mandats de :
M. Dominique LEBLOND (collège 2)
M. Jean-Louis-YONNET (collège 11)
Article 3 : La composition de la conférence de territoire Aisne-Sud est complétée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :
Au collège 8 représentant les usagers, sont nommés :
M. Gérard DEHU, membre titulaire proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Aisne,
Mme Dominique JAVIER, membre suppléant, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Aisne,

M. Eric ANTONICELLI , membre suppléant, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Aisne,
Article 4: A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Aisne-Sud est ainsi composée :
1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :
M. Louis TEYSSIER, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Matthias ABALLEA, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
M. Alexandre FRITSCH, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Catherine LAMBALLAIS, proposée par la Fédération hospitalière de France, membre suppléant,
M. Stéphane WITCZAK, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
M. Hervé SOUFFLET, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
Mme Marie-Céline CARRAT, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
Dr. Jean-François BOUTELEUX, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
Dr. Frédéric COUDERAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
Dr. Jean-Brice GAUTHIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Badri MATTA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Michel FIANI, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Dr. Dominique HUYGUE, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
Mme Michèle CAPELLI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Anne DIQUELOU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Mme Fabienne DELAPLACE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
Mme Claire GANDON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre suppléant,
Mme Marie KLEIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR 02), membre titulaire,
Mme Marie-Christine COULBEAUT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR 02), membre suppléant,
Mme Edith BOCHAND, proposée par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), membre suppléant,
M. Bernard COLAS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Château-Thierry, membre titulaire,
Mme Pascale CHAUVET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Soissons, membre suppléant,
M. Philippe PLACIAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association des Paralysés de France (APF) et par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs, membre titulaire,
M. Mathieu VANDERBEKEN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

M. Didier DUVAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,
M. Luc HAHL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre suppléant,
M. François BROSSARD, proposé par service d'aide aux toxicomanes de Picardie (SATO), membre titulaire,
M. Jean TROCME, proposé par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), membre suppléant,
3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
Mme Nadia EVRARD, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,
Mme Françoise SERAIN, représentant la Croix Rouge Française, membre suppléant,
M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne Preventis, membre titulaire,
Mme Olivia LE BELLOUR, représentant l'Association nationale pour la protection de la santé (ANPS), membre suppléant,
Mme Dorothée ROGER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,
Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre suppléant,
4° Au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
M. Eric COUSSEMACQ, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
Mme Catherine DESJARDINS, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
Mme Françoise STAUB, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre titulaire,
Mme Marielle JACQUEMIN, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre suppléant,
M. Bernard DUCHAUSSOIS, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
M. Rémi MARCHAND, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
Dr. Dominique PROISY, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr Jacques MARLEIN, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
Dr Pierre BABEL, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
M. Jean-Claude BOURDIN, Mutualité Française, membre titulaire,
Dr. Philippe GEOFFROY, réseau ville hôpital ARTS, membre suppléant,
M. Yves DUCHANGE, Sous-directeur, représentant le centre de santé de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne, membre titulaire,
M. Jean-Pascal MICHAUD, réseau sport et santé, Direction départementale de la cohésion sociale, membre suppléant,
6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
Mme Kahina ATIRIS, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
Mme Yasmina TERRAS, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
Dr. Aline DEMORTIER, médecin chef, service de médecine du travail du centre hospitalier de Laon, membre titulaire,
Mme Marie-Claude LEFEVRE, directrice du Service inter entreprises de santé au travail (SISAT), membre suppléant,
8° Au titre du collège représentant les usagers :M. Thierry DANTHENY, représentant le mouvement Vie libre, association agréée, membre titulaire,
M. Guy MAGNIER, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée membre suppléant,

Mme Patricia BOCQUET, représentant l'Association d'Entraide aux Traumatisés Crâniens (AEMTC), association agréée, membre titulaire,
M. Gérard BRANCOURT, représentant l'Association d'Entraide aux Traumatisés Crâniens (AEMTC), association agréée, membre suppléant,
Mme Martine BOUTANTIN, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre titulaire,
Mme Isabelle MOQUET, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre suppléant,
M. Francis PAROLA, représentant l'union nationale de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI), association agréée, membre titulaire,
Mme Nicole FRAIGNE, représentant union nationale de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI), association agréée, membre suppléant,
Mme Marie-Louise MESSANA, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre titulaire,
Mme Roseline LEFRANC, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée, membre suppléant,
M. Gérard DEHU, représentant la FNATH, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Aisne, membre titulaire,
Mme Dominique JAVIER, représentant le Fil d'Ariane, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Aisne, membre suppléant,
M. Eric ANTONICELLI, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Aisne, membre suppléant.
9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :
Mme Mireille TIQUET, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,
Mme Claudine DOUKHAN, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,
Mme Annick COURTIN, désignée par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
Mme Michèle HERVY, désignée par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant,
Mme Michèle FUSELIER, désignée par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
Mme Violette LEGRAND, désignée par l'association des maires de France, membre titulaire,
M. Georges FOURRE, désigné le conseil général de l'Aisne, membre titulaire,
M. Nicolas FRICOTEAUX, désigné le conseil général de l'Aisne, membre suppléant.
10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins :
Dr. Jean-Jacques MAMBIE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre titulaire,
Dr. Thierry MAILLIEZ, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre suppléant,
11° Au titre des personnalités qualifiées :
M. Christian FOUILLARD, mutualité sociale agricole de Picardie
M. Pascal HEQUET, union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs Picardie Champagne-Ardenne,
M. Vincent SIMART, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs,
M. Christian CAUDRON, union nationale des professions libérales de l'Aisne,
Mme Claire EUDELINE, syndicat des podologues de Picardie,
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 6 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 1 Février 2012

Le Directeur Général
Christian DUBOSQ

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Services à la Personne

Arrêté du 27 janvier 2012 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne (numéro :SAP / 780222063 à l'Office Social de SAINT-QUENTIN).

ARRETE

Article 1 **:** L'agrément de l'Office Social sise 44 rue d'Isle – 02100 SAINT QUENTIN est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2012.
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 **:** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade, à exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire et mandataire.

Article 4 **:** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 27 janvier 2012.
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 27 janvier 2012 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne (numéro : SAP / 240200063 au SIVOM du Nord de la Thiérache du NOUVION EN THIERACHE).

ARRETE

Article 1 **:** L'agrément du SIVOM du Nord de la Thiérache sise Mairie – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1er décembre 2011.
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 **:** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 **:** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 27 janvier 2012.
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 27 janvier 2012 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 780228367 à l'Association d'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile de SOISSONS.

ARRETE

Article 1 **:** L'agrément de l'Association d'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile sise 19 rue Vallerand – 02200 SOISSONS est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2012.
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 **:** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans,
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade, à exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement.

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 **:** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 27 janvier 2012.
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 27 janvier 2012 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne (numéro : SAP / 260205463 au Centre Communal d'Action Sociale du NOUVION EN THIERACHE).

ARRETE

Article 1 **:** L'agrément du Centre Communal d'Action Sociale sise 25 rue Théodore Blot – 02170 LE NOUVION EN THIERACHE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2012.
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 **:** Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 **:** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses

activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 27 janvier 2012.
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté du 1er février 2012 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200606 H situé 2 Rue de Nizy le Comte 02150 LA SELVE à compter du 31 décembre 2011.
Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 1er février 2012
La Directrice régionale des douanes
signé : Chantal MARIE